

**OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES DU RHÔNE
SUR LES VIOLENCES POLICIÈRES
ILLÉGITIMES**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
2008 / 2009**

**NUL MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC NE PEUT SE FAIRE
AU MÉPRIS DES DROITS DE L'HOMME.**

**Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture
CIMADE**

Ligue des Droits de l'Homme 13

Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples

Maison Méditerranéenne des droits de l'Homme, 34 cours Julien, 13006 Marseille
Tél/Fax : 04 91 47 58 17 (LDH) - 04 91 42 94 65 (MRAP) - 04 91 90 49 70 (La CIMADE)

SOMMAIRE

PREAMBULE

1 – SÛRETÉ ET SÉCURITÉ	4
2 – LES INTERPELLATIONS	5
2-1 Les contrôles au faciès	5
2-1-1 Les sans-papiers possibles	
2-1-2 Les Rroms	
2-2 Autres populations ciblées	10
2-2-1 Les manifestants et les militants	
2-2-2 Les jeunes	
2-3 La perquisition	17
2-4 De témoin ou victime à interpellé	19
2-5 Les infractions routières	24
3 – LES GARDES À VUE	26
3-1 Explosions de leur nombre	26
3-2 Conditions de GAV.....	30
3-3 Les cellules de dégrisement	35
4 – LES OUTILS POLICIERS :	36
4-1 Les moyens de pressions :	36
4-1-1 Psychologiques : menaces, humiliation, fouilles à nu et à corps.	
4-1-2 Physiques :	
4-1-2-1 : L'armement : Taser et Flash Ball, tonfa, ,	
4-1-2-2 : Les armes par destination : menottage, chiens,	
techniques classiques d'intervention et force strictement nécessaire.	
4-2 Les moyens de surveillance	39
4-2-1 Les fichiers	
4-2-2 La vidéo surveillance	
5 – LE TRAITEMENT JUDICIAIRE :	41
Suites des affaires traitées dans le précédent rapport	
6 - SUPPRESSION DE LA CNDS	45
CONCLUSION.....	47

POLICIÈRES ILLÉGITIMES

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2008 - 2009

**« La garantie des droits de l'Homme et du citoyen
nécessite une force publique;
cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour
l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée. »**

Article 12 de la Déclaration des droits de l'Homme de 1789.

PREAMBULE

L'Observatoire départemental sur les Violences Policières Illégitimes (OVPI) est composé de la Ligue des Droits de l'Homme 13, du MRAP, de la CIMADE auxquels s'est jointe, cette année, l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT).

Depuis sa création l'Observatoire affirme son attachement à une police au service du citoyen et respectueuse des droits de l'Homme. La société issue de la République doit notamment pouvoir s'appuyer sur une police à l'éthique républicaine.

L'Observatoire départemental sur les Violences Policières Illégitimes :

- soutient les victimes de violences policières illégitimes (écoute, conseil, communiqués, conférences de presse...),
- recense les différentes affaires pour lesquelles l'Observatoire a été amené à intervenir,
- suit leur traitement par l'institution judiciaire,
- informe le citoyen et interpelle les pouvoirs publics (Préfecture de Police, Tribunaux de Grande Instance, Parquets...).

L'Observatoire rédige un rapport d'activité bi-annuel dans lequel, en s'appuyant sur les situations pour lesquelles il a été saisi, il dresse un état des lieux et analyse les logiques inhérentes et les causes liées à l'existence de ces violences policières illégitimes. L'objet de l'Observatoire n'est pas de recenser l'ensemble des violences policières illégitimes commises. Néanmoins son activité permet de dégager des tendances fortes en ce domaine.

C'est cette activité 2008-2009 qui vous est ici présentée. L'Observatoire a été saisi de 33 nouveaux cas. Nous en avons écarté 8. Un cas, s'étant déroulé hors du département, a été orienté vers la section de la LDH locale. Une plainte émanait d'une personne incarcérée et relevait de l'O.I.P. (Observatoire International des Prisons). Quatre mineurs qui se plaignant de harcèlements policiers ont bénéficié d'une aide éducative après passage chez le juge des enfants. Nous avons écarté deux autres cas qui ne présentaient pas d'éléments probants.

Le tableau en fin de rapport relate 30 cas parce qu'y sont inclus certains cas traités dans le précédent rapport 2006-2007 et dont les suites nous sont parvenues au cours des années 2008-2009. Ce sont les 5 premiers cas du tableau que nous traiterons de manière suivante : le n° 4 au chapitre 2-4 : de victime à interpellé, le n°3 au chapitre 2-5: les infractions routières,

et les n°1, 2 et 5 au chapitre 5 : Le traitement judiciaire.

Enfin, lorsque nous est parvenu un témoignage écrit, nous l'avons retranscrit sans correction.

1 - SÛRETÉ ET SÉCURITÉ

La sûreté est citée dans l'article 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme :

"Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne". Dans cette déclaration, la sûreté n'est pas la sécurité assénée comme argument de campagne électorale par le président de la République à chaque élection. Cette instrumentalisation du thème de la sécurité est directement héritée de l'obsession du risque zéro." *Le problème, c'est que la sécurité n'a jamais de fin. Or au bout d'un moment, la sécurité met en cause la dignité des personnes et empiète sur les libertés. En 1945, l'opinion a pris conscience de ce qu'était la prison parce que les résistants y avaient été enfermés. Aujourd'hui, il faut qu'une avocate ou quelqu'un de connu soit placé en garde à vue pour qu'on parle de ce qui se passe dans les commissariats*". Jean-Marie Delarue, Contrôleur général des lieux de privation de liberté, (Journal du Dimanche du 20.12.09).

Le risque zéro n'existe pas, mais déclamer que c'est l'objectif à atteindre est porteur de bénéfices électoraux. Le syndrome sécuritaire permet de fabriquer la peur pour obtenir la soumission. Nous assistons à la production d'une logorrhée de lois de plus en plus liberticides. Ces réponses législatives sont prises en urgence, justifiées par le fait-divers du moment. Après avoir, par la loi du 18 mars 2003 dite sur la sécurité intérieure, créé des délits qui n'existaient pas comme le rassemblement de plus de trois personnes dans un hall d'immeuble ou le racolage passif de personnes prostituées dans la rue, la culture de l'émotionnel a "gratifié" le citoyen de lois portant gravement atteinte à la présomption d'innocence. La castration chimique, la rétention de sûreté (liste non exhaustive) permettent de sanctionner et parfois à perpétuité, des crimes qui sont **susceptibles d'être commis**. De même l'appartenance à une bande de jeunes est répréhensible, en ce que ces jeunes sont **susceptibles de commettre des délits**. Citons Serge Portelli, magistrat et vice-président du tribunal de Paris, dans sa chronique de l'humanité ordinaire Nouvel Obs.com du 8.10.2009 : *"Puiser au plus profond de la souffrance, du drame et de l'horreur pour détruire les libertés, tromper cyniquement l'opinion publique pour recueillir quelques voix de plus aux prochaines élections, permet d'atteindre une sorte de pathétique absurde."*

Si le risque zéro n'existe pas et que la sécurité totale ne peut être atteinte par cette fuite en avant, la sûreté, elle, doit être respectée. **"Dans le discours politique actuel, le terme de sécurité est magnifié. On proclame que c'est la première des libertés. On entretient ainsi la confusion. Car ce qui est consacré dans la Déclaration des droits de l'homme, c'est la sûreté, c'est-à-dire l'assurance, pour le citoyen, que le pouvoir de l'Etat ne s'exercera pas sur lui de façon arbitraire et excessive"** (Robert Badinter, Le Monde, 28 janvier 2004) L'escalade du tout sécuritaire et la politique du chiffre, déjà dénoncées dans notre précédent rapport 2006/2007, conduisent à un recul inacceptable des libertés fondamentales plus affirmé chaque jour. Rappelons la phrase de Thomas Jefferson : *"Si tu es prêt à sacrifier un peu de liberté pour te sentir en sécurité, tu ne mérites ni l'une, ni l'autre."*

2 – LES INTERPELLATIONS

2-1 Les contrôles au faciès

Dénoncés par l'Observatoire déjà dans le précédent rapport, les contrôles d'identité basés sur le faciès servent deux fois la politique du chiffre chère au président de la République. Ils conduisent à arrêter des sans-papiers qui viendront grossir les chiffres des expulsions. Et pour le policier, un sans-papier arrêté est un fait constaté et une affaire élucidée qui se comptabilisent dans sa notation.

Pour la première fois une étude de René Lévy et Fabien Jobard, sociologues au CESDIP, a démontré en 2009 **la réalité du profilage racial** dans "*Police et minorités visibles : les contrôles d'identité à Paris*". Open Society Institute, New York.

René Lévy, dans une interview parue dans Actualités sociales hebdomadaires du 21 août 2009, précise : "*Nous ne sommes pas attachés au comportement individuel des policiers, ni au fait de savoir s'ils étaient racistes ou non. Ce que nous mettons en avant est un problème institutionnel et collectif et non pas individuel.*"

Le "contrôle au faciès" (ou profilage racial) est défini comme l'emploi des généralisations fondées sur l'ethnie, la race, la religion ou l'origine nationale – plutôt que sur des preuves objectives ou le comportement individuel – pour fonder la décision de contrôler l'identité d'une personne ou d'engager des poursuites(...) Nous avons défini cinq catégories d'apparence physique "blancs", "noirs", "arabes", "indopakistanaïens" et "autres asiatiques"... "par rapport au groupe des "blancs", les probabilités de contrôles sont entre 4 et 12 fois supérieures pour les "noirs" et entre 2 et 15 fois supérieures pour les "arabes". Et, a priori, nous ne voyons pas d'autres explications que celle d'un profilage racial de la part des fonctionnaires... De façon étonnante, les porteurs de sacs sont moins contrôlés que les autres."

Dans son rapport 2007 - 2008, la Commission nationale Citoyens-Justice-Police "*dénonce, à nouveau, l'utilisation systématique des contrôles d'identité, originellement prévus par la loi pour élucider des infractions pénales, qui sont détournés de leur objet et utilisés à titre préventif pour contrôler certaines catégories de population*".

Nous pouvons lister les personnes qui font l'objet de ces contrôles au faciès dont nous pouvons dire qu'ils sont importants :

2-1-1 Les sans-papiers possibles

Il s'agit des populations issues de minorités visibles. Pour que le ministre de l'Identité nationale puisse remplir son quota d'étrangers à expulser combien faut-il d'interpellations pour réaliser ce quota?

Témoignage n° 12 : 19 mai 2008. Marseille

*** Affaire S.A. Témoignage écrit :**

Le lundi 19 mai 2008 vers 16h30, j'allais prendre un vélo à la borne pour aller chercher mon fils à la crèche. Au même moment, je disais bonjour à une amie qui passait par là par hasard. C'est alors que, 4 policiers se sont arrêtés devant nous et nous ont encerclés, en s'adressant à moi, ils ont dit « contrôle d'identité » en me demandant mes papiers.

La personne a montré ses papiers, ils les ont à peine regardés. Moi, je leur ai dit que je n'avais pas ma carte d'identité sur moi, mais que j'avais quelques cartes qui portent mon nom dont ma carte bleue et ma carte de bus sur lequel il y a mes coordonnées avec photo.

*J'ai décliné mon identité à leur demande, (nom prénom, date de naissance, adresse) ; ils m'ont demandé de les suivre pour vérification ce que j'ai accepté, j'ai ajouté que j'avais mon fils à la crèche, qu'il fallait que j'avertisse ma femme à son travail pour qu'elle puisse s'organiser pour le bébé, ma demande est restée sans réponse. J'ai demandé la raison pour laquelle ils me contrôlaient, pas de réponse non plus. Au moment où je sortais mon téléphone de ma poche un des policiers me demande ce que j'avais dans ma poche tandis qu'un autre me dit « **de quelle nationalité es-tu ?** » **en me tutoyant**. Je lui ai répondu que je ne lui permettais pas de me tutoyer et demandé de me parler avec respect.*

*Ce dernier s'est énervé, s'est jeté sur moi, les autres ont fait pareil ; ils m'ont arraché mon téléphone, et je me suis retrouvé plaqué au sol, **étranglé par la matraque qui serrait ma gorge et m'empêchait de respirer pendant quelques secondes, ceinturé, des coups de genou au niveau des reins, menottes très serrées, j'ai failli perdre connaissance.***

J'ai ensuite été amené jusqu'au fourgon. Dans ce fourgon, j'ai essayé de nouveau d'expliquer le problème de mon fils resté à la crèche, et questionné le motif de mon arrestation.

*Un des policiers m'a répondu « **ta gueule, tu représentes une prime de 100 euros pour nous, et des points pour la promo. Ça te va ça comme explication ?** »*

*Au commissariat, après une très longue attente **menottes aux poignets très serrées** avec des douleurs au niveau de la gorge, difficulté de respirer, j'ai demandé un verre d'eau ; le même policier, m'a répondu « **va te faire ... bougnoule** »*

L'OPJ a effectué l'audition me précisant que j'allais rester en garde à vue ; celle-ci se justifiait selon lui par le fait qu'il y a contradiction entre mes propos et ceux des policiers. Pourtant, vers 18 heures, ma femme m'a amené ma carte d'identité française.

Le motif évoqué selon mes souvenirs est : « rébellion, résistance avec violence aux policiers, refus de décliner mon identité » ce qui est évidemment faux. D'ailleurs, une personne présente tout au long de l'interpellation a accepté de témoigner.

*Après une nuit de garde-à-vue, j'ai été convoqué pour être fiché, ce que j'ai refusé dans un premier temps, l'OPJ est venu me voir dans la cellule en m'indiquant **que le refus de fichage est un délit et que ceci entraînerait une deuxième nuit, au moins, de garde-à-vue.***

Vers 10 heures du matin, l'OPJ m'informe que j'étais libre : le juge a classé l'affaire sans suite avec rappel à la loi. Pour la confrontation, du fait que les policiers en question étaient rappelés en renfort sur une manifestation, cette confrontation n'aura pas lieu,

*Au niveau psychologique : **j'ai été, dans la rue et au sein du commissariat, humilié et insulté. Je suis toujours en état de choc.***

J'ai passé la nuit dans une cellule (les WC et le matelas très sale sont séparés par un petit muret. Le cellule a une odeur infecte, est très bruyante et éclairée toute la nuit)

La CNDS a été saisie. (saisine n°2008-58). Elle n'a pas donné suite car "l'examen médical au cours de la GAV ne fait pas état de blessure, hématomes et autres contusions pouvant être interprétés comme la conséquence d'un usage immodéré de la coercition. Les propos injurieux et racistes dont M. S.A. allègue avoir été victime seraient inadmissibles s'ils étaient avérés et justifieraient des poursuites pénales. La preuve qu'ils ont été proférés n'a pu être

établie."

L'Observatoire s'interroge néanmoins sur le bien fondé de ce contrôle d'identité. Rappelons l'article 78-2 du Code de Procédure Pénale :

" Les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux articles 20 et 21-1° peuvent inviter à justifier, **par tout moyen**, de son identité toute personne à l'égard de laquelle existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner :

- **qu'elle a commis ou tenté de commettre une infraction**
- **ou qu'elle se prépare à commettre un crime ou un délit**
- ou qu'elle est susceptible de fournir des renseignements utiles à l'enquête en cas de crime ou de délit
- ou qu'elle fait l'objet de recherches ordonnées par une autorité judiciaire."

Ce qui appelle deux réflexions. La première est que cette personne discutait tranquillement dans la rue et n'avait commis aucune infraction. La justification du contrôle d'identité ne peut être que la quête d'un étranger en situation irrégulière. C'était donc un contrôle d'identité au faciès.

La deuxième est que l'article cité du code de procédure pénale précise que l'on peut justifier de son identité par tout moyen. Pourquoi les pièces présentées par S.A. portant son nom et sa photo n'ont-elles pas été suffisantes? Est-ce parce qu'elle ne confirmait pas sa nationalité française?

Témoignage n°16 : 11.06.08 – Marseille

*** Affaire B.M.**

*Sur le Cours Julien, B.M., une jeune femme **d'origine africaine** fait du roller. Elle crie qu'elle est libre et citoyenne du monde. Six policiers s'approchent d'elle, dont 3 à scooter, ils l'encerclent **et la font tomber par terre, face contre le sol. B.M. est maintenue au sol ; menottée.** B.M. se met à pleurer, disant qu'elle veut sa maman. Elle se fait embarquer dans un camion. Une dizaine de personnes témoins, attablées aux cafés, se lèvent et contestent. Certaines essaient de bloquer le camion. Les policiers crient et les repoussent, finissent par démarrer.*

Témoignage n° 23 . 4 mai 2009 – Marché du soleil – Marseille

***Affaire E.K.**

Le 4 mai 2009**, aux alentours de 16h30, E.K. se rend au marché du soleil pour acheter des chaussures. Il est accompagné d'un ami, sa famille (femme et enfants) l'attend sur place. En approchant de la Porte d'Aix, une voiture de Police passe lentement à leur niveau. E.K. n'est pas inquiet : lui et son ami ont tous les deux leur récépissé en règle sur eux. La voiture de police s'arrête : « contrôle d'identité ». Tout se déroule normalement pour son ami mais pas pour lui : il semblerait que le policier ait mal interprété le geste que E.K. a fait pour prendre son portefeuille dans sa poche. **Le policier lui attrape le bras**, E.K. tente de lui expliquer (mais ne parle pas français) qu'il a ses papiers sur lui. Trois policiers tentent de le faire entrer dans la voiture, **E.K. se débat**, il a peur de se faire embarquer, il résiste. **On le menotte, on lui frappe la tête (photos des blessures au poignet et des hématomes au visage).

*En route vers le commissariat, il tente d'expliquer qu'il n'a rien fait. Dans l'ascenseur, **les policiers se moquent de lui, le bousculent. Il demande à ce qu'on lui desserre ses menottes, en vain.** Les trois policiers font une déposition. Lui rencontre un traducteur à qui il demande de voir un médecin, selon lui ce*

*médecin lui a donné un somnifère. Il se réveille le lendemain matin, on le laisse repartir : **on lui reproche d'avoir « résisté avec violence » mais aucune suite judiciaire à l'affaire.***

E.K. voudrait porter plainte, mais il craint que cette démarche influe sur sa régularisation et sur celle de sa famille.

Depuis la création de l'OVPI, nous recevons des personnes en attente de régularisation qui n'osent pas porter plainte par crainte des conséquences sur leurs chances d'obtention du précieux sésame. Beaucoup refusent même de témoigner.

2-1-2 Les Roms

Témoignage n°26 : 23 juin 2009 - Aix-en-Provence

*** Affaire du camp du Réaltor, communiqué de presse**

Le mardi 23 Juin à 6h.30, d'importantes forces de police se sont déployées à proximité du camp du Réaltor, sur le plateau de l'Arbois, où elles ont perquisitionné les caravanes et les cabanes de fortunes. D'après l'AFP, il s'agissait d'un élément d'une vaste opération contre des « Gens du Voyage ». Les Roms ne sont pas des « Gens du Voyage », les mettre « tous dans le même sac » permet de réprimer tout le monde sans distinction. La police les a contrôlés, recensés, fait sur place des photos anthropométriques, même pour les enfants de 12 ans.

*D'après les témoins, elle voulait emporter une voiture dont les papiers n'étaient pas à jour. Le propriétaire, **handicapé**, a voulu s'interposer, ainsi que sa femme. Les policiers les ont **alors jetés violemment au sol et battus à coups de pieds dans le ventre, tandis que d'autres policiers éloignaient les enfants à coup de gaz lacrymogènes.** Ce couple a été le seul interpellé, ce qui fait s'interroger sur le véritable but de l'opération. Comme le camp était bouclé, **les enfants n'ont pas pu aller à l'école, mais il a fallu en emmener deux à la clinique pour les soigner.***

Ces violences policières à l'encontre de ces femmes, de cet homme handicapé et des enfants sans défense sont indignes.

Toute personne a droit au respect et à la sécurité, quelle que soit sa situation administrative. Ces familles vivent dans la misère, sur un terrain vague sans hygiène, sans aucune allocation des pouvoirs publics, malgré les demandes répétées des diverses associations qui les ont aidées, notamment à scolariser les enfants. Elles sont connues depuis des années. Le but était-il de les terroriser ? La haine engendre la haine.

Signatures : LDH, Médecins du Monde, MRAP, Secours Catholique et les associations et personnes diverses qui aident depuis trois années ces Roms à survivre.

Témoignage n°30 : 7 décembre 2009 - campement de Roms - Marseille

***Affaire de la grand mère A.A., de son petit fils de 9 mois, et une fillette C.C.. de 11 ans.**

Des familles Roms, venues du côté serbe de l'ex Yougoslavie, très éprouvées par

la guerre, ayant obtenu l'asile politique et ayant des cartes de séjour résident, occupent un terrain en bordure de la voie ferrée sous une autoroute aux abords de Marseille. Ces familles vivent dans des conditions de précarité extrême : pas d'eau, pas d'électricité, pas de sanitaire. Elles campent depuis plusieurs années dans la région se déplaçant au gré des humeurs policières et municipales.

Le 7 décembre 2009 les hommes sont partis à la recherche d'un terrain plus favorable. Ne restent donc au camp que les femmes et les enfants.

"Vers 15h00, une voiture de police avec 4 policiers à bord est entrée en trombe dans le campement, puis est repartie." On peut constater les marques de dérapages de voitures sur le sol. Des gravillons ont été projetés sur les caravanes.

"Un quart d'heure plus tard, les policiers reviennent en refaisant des dérapages qui effrayent les enfants." Ces violentes intrusions affolent les mamans qui craignent pour leurs enfants qui jouent dehors d'autant **plus qu'il y a deux ans un petit garçon de 10 ans avait été tué par un chauffard** qui avait pris la fuite. Elles crient et se réfugient dans les caravanes.

Une petite fille de 11 ans, C.C. prend peur. Très marquée par son passé entaché des violences de la guerre, elle jette une pierre sur la voiture de police puis se réfugie dans une caravane. L'un des policiers la suit et donne des coups de matraque sur l'enfant tandis qu'un autre "le plus costaud" garde la porte. Elle se protège la tête de ses bras et gardera des marques au bras et à la jambe droite bien visibles le lendemain.

A.A. grand mère de 54 ans, sort de sa caravane avec un bébé de 9 mois dans les bras et demande de laisser la fillette tranquille. Elle fait remarquer aux policiers qu'ils n'ont pas le droit d'intervenir de cette manière, qu'"ils auraient pu écraser un enfant."

Le policier aurait répondu **"je suis la loi, je fais ce que je veux"**. Il aurait ajouté **"gitans de merde"**.

Les femmes se plaignent de gestes obscènes de la part des policiers devant les enfants.

Les policiers leur reprochent de voler de l'eau à la borne d'incendie un peu plus loin. À plusieurs reprises, des policiers ont confisqué leurs bidons : "comme ça tu ne voleras plus d'eau." Ils viennent aussi fréquemment débrancher les dérivations électriques branchées sur la voie publique. En effet, malgré leurs demandes ils n'ont accès ni à l'eau, ni à l'électricité. Ils sont aussi demandeurs d'un logement social. Mais ne l'ont toujours pas obtenu.

A.A. est emmenée avec le bébé au commissariat du 15^{ème} où elle sera mise en garde à vue. A.A. est asthmatique et atteinte d'emphysème et d'un cancer. Trois policiers sont revenus chercher les médicaments. Celui qui a frappé C.C. aurait menacé les enfants **"vous ne dites rien, vous n'avez rien vu"** et à C.C. **"toi, je ne t'ai rien fait"**.

La maman du bébé a suivi les policiers pour apporter les médicaments et reprendre le bébé.

Accompagnée de sa sœur et d'un membre de la LDH, la maman du bébé retourne au commissariat prendre des nouvelles de sa mère. Ils surprennent une conversation qui ne leur était pas destinée : "qu'est-ce qu'on fait de la roumaine?" **Ils sont reçus par une policière qui leur dit que la grand-mère est en garde à vue à l'hôpital Nord car elle a fait un malaise.** Les deux sœurs

s'exprimant un peu bruyamment, elles sont menacées de garde à vue. La policière les rassurent "nous sommes dans un état de droit, votre mère a eu droit à un avocat et elle est en sécurité" Mais à la demande du nom de l'avocat, la policière répond : "elle a le droit aussi de refuser l'avocat."

Elle ajoute que dès qu'elle sortira de sa garde à vue, la famille sera prévenue. Ils sortent du commissariat à 19h30.

Le lendemain, lors de la visite à leur mère à l'hôpital Nord, ses filles apprennent qu'elle n'a jamais été mise en garde à vue et qu'elle a été transportée à l'hôpital après la visite au commissariat. Les policiers pensaient que "la roumaine" jouait la comédie. Il a fallu attendre le passage du médecin pour que son hospitalisation ait lieu.

L' Observatoire constate que les policiers ont la même façon provocatrice d'intervenir que lors de l'affaire du petit Séminaire (cf nos deux derniers rapports 2004/2005 et 2006/2007) avec heureusement une fin moins tragique. Il s'interroge sur la justification de la retenue d'une grand-mère malade et d'un bébé de 9 mois. Car la GAV annoncée à la famille par l'OPJ n'était donc pas une garde à vue... Ou ne l'était plus après l'intervention d'un membre de la LDH s'enquerrant du nom de l'avocat que, selon l'OPJ, Mme A.A. était censée avoir rencontré, puis avait prétendument refusé de le voir. Une coïncidence?

2-2 Autres populations ciblées

2-2-1 Les manifestants et les militants :

"Explosion des procédures pour outrage, inflation des poursuites pour refus de prélèvement ADN, multiplication des pressions hiérarchiques dans les fonctions publiques, arrestations aléatoires de manifestants, invention de la « mouvance anarcho-autonome » présumée « terroriste », pressions anti-syndicales, stigmatisation de la jeunesse, intimidation policière de bénévoles qui viennent en aide aux sans-papiers et aux sans-logis...La liste des tentatives visant à décourager l'engagement militant et l'expression critique ne cesse de s'allonger". Communiqué du syndicat de la Magistrature du 12 novembre 2009 : répression de la contestation.

Ajoutons à cette triste liste les outils informatiques confisqués, souvent pendant des mois, alors que ce sont bien souvent des outils de travail.

"On ne peut que s'inquiéter de cette dérive vers une criminalisation grandissante de l'action citoyenne. Elle nous conduit à toujours plus de vigilance". Rapport d'activité 2007-2008 de la Commission Citoyen-Justice-Police.

Témoignages n°19 : Manifestation du 19.03.09 - Marseille

*** Affaire J.S. Témoignage écrit.**

Il est entre 15 et 16 heures. La BAC organise la dispersion de la manifestation pour dégager la place Castellane. Ils ouvrent la circulation du Prado... les manifestants sont calmes et il est décidé de descendre en cortège la rue de Rome pour rejoindre l'AG qui doit se dérouler à la fac St Charles.

*La police est derrière nous, nous poussant violemment et nous agressant verbalement, et la femme à côté de moi est une première fois bousculée. Je dis aux policiers, calmement, de ne pas nous bousculer. Ils continuent encore un moment et une 2^e fois la femme est bousculée, donc je commence à me retourner pour leur parler, **je prends alors sans sommation un coup de matraque ; je suis***

entouré par 5 policiers, violemment attrapé aux épaules, un cordon de CRS m'isole du reste de la manif ; **je suis frappé à coups de matraques, ceinturé, balancé en arrière** et je me retrouve par terre, au milieu d'eux. Je suis tombé sur le policier qui me tenait par le dos. Les autres manifestants atterrés, témoins de la scène protestent verbalement et des coups de matraque pleuvent sur plusieurs d'entre eux. **Une fois à terre, ils me menotent et continuent de me frapper.**

B.P. (voir témoignage n°20bis) qui tente de s'interposer – il met la main sur l'épaule d'un policier pour lui dire que ça ne sert plus à rien de continuer à me cogner - est attrapé à son tour (une bière à la main malheureusement), il est plaqué contre une voiture **et matraqué puis menotté.**

Devant cette violence, certains manifestants sont restés sur place et protestent. Ils assistent impuissants à notre embarquement dans une voiture de police. Une vingtaine de manifestants est témoin direct du **violent acharnement des policiers contre nous.**

15 témoignages sont retenus, entre les mains de l'avocat. Il n'y a eu aucun débordement. Nous avons seulement traîné un peu à l'arrière du cortège.

Certains des policiers m'étaient connus d'autres manif. Peut-être eux aussi m'ont-ils reconnu ? Je n'ai aucun indice pour le savoir.

Les policiers (la BAC) paraissaient excités.

Nous sommes entraînés vers une voiture de police. **Ils nous conduisent à toute allure comme des cow-boys à Noailles**, où nous restons près d'une ½ heure.

Nous sommes amenés à l'étage où on nous fait asseoir ensemble sur un banc pendant que deux des policiers qui nous ont embarqués nous interpellent violemment. Pendant notre transfert au parking souterrain nous croisons un de leur collègue surexcité qui veut manifestement nous passer à tabac, ses collègues l'en empêchent.

- **On se rend à l'évêché, toujours à la même allure.** Nous arrivons à la brigade des violences urbaines, un inspecteur vient me chercher pour faire ma déposition. Un autre emmène B.P.

On est menotté aux chaises chacun dans une pièce.

Lorsque l'inspecteur me demande des informations, je dois insister sur plusieurs des points, et il me rabroue méchamment lorsque je change d'avis et lorsqu'il estime que je la ramène trop: quand je proteste contre l'attitude des policiers, sur le traitement infligé, et quand je dis qu'ils avaient exagéré.

Dans la ½ heure, on a vu le médecin et l'avocate. Chacune était correcte et plutôt compatissante. Ensuite on nous réunit pour prendre notre déposition et une confrontation a lieu en présence des policiers de la BAC qui nous ont interpellés.

- Puis vient l'heure de nous transférer aux geôles. Pendant le départ les policiers **nous ont insultés. L'un d'entre eux au moins était inspecteur de la BVU.** Puis ils m'ont appelé « le prof » et l'un d'eux s'est déchaîné contre les profs, a dit qu'il n'aimait pas les profs, ce à quoi j'ai répondu que je n'aimais pas non plus les policiers. On nous dépose ensuite aux geôles où nous passons la nuit.

- Dans la matinée, nous avons été emmenés aux « violences urbaines ». Quand je proteste à nouveau contre le traitement qu'on m'a infligé **je suis menacé, agressé verbalement** et **on me serre les menottes pour me faire souffrir.** Ensuite a lieu une ultime confrontation avec le policier de la BAC qui était à l'hôpital la veille (4 ou 5 jours d'ITT pour un doigt), il reconnaît au cours de la confrontation que je n'avais probablement pas fait exprès de lui tomber dessus.

- Puis vers midi on nous embarque au Tribunal en comparution immédiate.

5 ou 6 policiers ont porté plainte.

*Contre moi la rébellion a été retenue, mais pas de violence
Contre B., la tentative de violence avec arme (la bouteille de bière) a été
reclassée en une peine plus légère : entrave à l'intervention des policiers je crois.
La juge était correcte, elle a trouvé incohérent que B.P. ait été accusé de violence
alors que c'est moi qui étais sensé avoir blessé le policier. (Le procès sera reporté
au 22 mai 2009). Nous sommes ensuite sortis libres.*

Témoignage n°19 bis : manifestation du 19 mars 2009 (suite)

***Affaire B.P. Témoignage écrit.**

*... Je vois un homme à terre et menotté que je ne connais pas... Je suis intervenu
quand il s'est fait roué de coups par un BAC devant deux de ses collègues.
Spontanément, je me suis dirigé vers le policier qui le frappait pour lui dire
d'arrêter mais j'avais une bière à la main. D'un coup, un policier a saisi mon
bras, alors que j'étais en train de dire « qu'est ce qui se passe, il est
immobilisé... », et je me retrouve ceinturé par 4 BAC qui m'ont plaqué contre une
voiture (j'ai eu le front et la lèvre ouverts). Puis, **ils m'ont mis à terre et
immobilisé en me mettant un genou sur la carotide de sorte à entraver ma
respiration.***

*Ils ont ensuite cherché à me menotter. Mais comme j'étais apeuré et que je ne
comprenais pas ce qui se passait je me suis débattu. **Là, ils m'ont encore donné
des coups de poings.***

*Ils m'ont ensuite tiré violemment jusqu'à leur véhicule, en passant devant les
commerçants. Je me suis senti humilié. Ils m'ont rentré violemment dans la
voiture où S.J. était déjà installé. **Il m'était impossible de m'asseoir car un
policier me tenait les mains dans le dos, alors que j'étais menotté.** Nous prenons
alors le cours Lieutaud à 110 km/h pour rejoindre le commissariat Noailles.*

Puis transfert aux violences urbaines pour être auditionné

*" un des policiers qui m'avait tapé vient me voir et me dit « **t'as de la chance
qu'on soit pas dans nos bureaux, sinon j't'aurais cassé la gueule** ». « que je te
recroise pas, sinon, j'te raterai pas »*

*Transfert à l'Evêché." **Les menottes bloquent la circulation tellement elles sont
serrées.** Dans les geôles, nous n'avons pas la place de dormir à deux sur les
bancs .Transfert aux Violences urbaines:*

*Nous nous retrouvons face à 8 policiers et leur coordinatrice. Les récits des
policiers sont en complet décalage avec ce que j'ai vécu et observé, un policier
qui n'était pas présent lors de mon interpellation témoigne contre moi.*

*Nous subissons encore des menaces : « **vous les gars, si on vous retrouve, vous
êtes dans la merde** ». « à quoi ça sert de faire des études, si on devient aussi
con ». (B.P. a bac + 8)*

Traitement judiciaire :

*Passés en comparution immédiate, S.J. et B.P. apprennent que l'audience est
reportée au 22 mai compte tenu de la complexité du dossier.*

*"Je me pose depuis la question de rester à Marseille car j'ai peur de recroiser les
policiers".*

**Le 22 mai 2009 à 14heures, S.J. et B.P. sont jugés. S.J. est accusé de rébellion
avec violence sur agent de l'Etat dépositaire de l'autorité publique, et B.P.
pour violence volontaire avec arme par destination (une bouteille de bière) Ils
sont tous les deux déstabilisés par l'attitude partielle de la juge. Alors que leur
avocat relève des incohérences majeures dans les propos notifiés dans les P.V. de**

chacun des policiers et de leur coordinatrice, qu'un assesseur les questionne sur ces incohérences, la juge ne semble pas s'en inquiéter. Ils sont reconnus coupables:

S.J. à 1000€ d'amende + 1000€ de dommages et intérêts à verser au policier A., 500€ à verser au policier M. et 500 € à Gi.

B.P. à 1500 € d'amende dont 750€ avec sursis et 500€ de dommages et intérêts au policier Ga.

Enfin ils sont condamnés solidairement à verser 150€ à chacun des policiers.

J.S. et B.P. ont fait appel.

L'Observatoire ne peut que s'interroger devant la possibilité donnée aux policiers d'arrondir ainsi leur fin de mois. Ce mois-ci comportera une jolie prime...L'observatoire constate que les condamnations pour outrage ont cédé (en partie) la place à " violence sur agent dépositaire de la force publique" qui est tout aussi lucrative et plus crédible. Cette violence fait bonne équipe avec la rébellion, si souvent invoquée devant un tribunal pour excuser la police des coups portés en cas d'affrontement. Il est néanmoins curieux que la rébellion (comme les infractions routières, voir le chapitre 2-5) ne soit pas un index dans le tableau des gardes à vue publié chaque année par le Ministère de l'Intérieur.

Le 29 mai 1968, le préfet de police de Paris, Maurice Grimaud, a énoncé cette maxime à ses CRS : "Frapper un manifestant tombé à terre, c'est se frapper soi-même en apparaissant sous un jour qui atteint toute la fonction policière." L'observatoire adhère encore aujourd'hui totalement à cette règle et souhaite qu'elle soit rappelée dans les écoles de police et qu'elle soit respectée.

Selon le rapport Jean Marie Delarue, p.34 :

"Dans le calcul du taux d'efficacité du traitement procédural des violences urbaines, est mis en rapport le nombre de personnes faisant l'objet d'un placement en GAV avec celui des personnes ayant été interpellées dans le cadre d'opérations de rétablissement de l'ordre public à l'occasion de violences urbaines. La prévision pour 2009 porte ce taux à 85%"...

Sans nul doute S.J. et B.P. ont contribué à élever le taux d'efficacité du traitement procédural des violences urbaines.

Les violences peuvent atteindre les élus:

Témoignage n°8 : 15.02.08 – Marseille

***Affaire du Grand Littoral**

*Le 15 février 2008, les salariés d'une grande surface, sise dans le centre commercial du Grand Littoral, entamaient leur 17^{ème} jour de grève et empêchaient les camions de livraison de débarquer leurs marchandises. **Le préfet a alors donné ordre aux forces de police de charger les grévistes pour libérer la voie, alors qu'aucune dégradation n'était à déplorer. Une femme enceinte a été molestée. Un élu, J.D. a été blessé.***

*« Je suis très marqué au visage, les bleus sont sortis, l'arcade sourcilière et les yeux enflés, etc. mais je suis rassuré je n'ai pas de traumatisme crânien. Cette situation est déplorable, on charge les salariés et les élus présents. On a essayé avec d'autres élus de s'interposer en formant une chaîne pour éviter le contact des CRS avec les salariés. Nous avons tous notre écharpe. Mais il n'y a eu aucun respect pour ce que nous représentons. **Les CRS, nous ont poussés, puis ils m'ont tiré par les bras et tenté de me plaquer au sol. Je n'ai pas pu me retenir***

car ils me tenaient les bras. Ma tête a heurté le sol et j'étais complètement groggy. Je leur criais pourtant "Je suis un élu !" Mais ils n'en avaient rien à faire. Mon écharpe a été déchirée. »

Témoignage n° 10 : 2.04.08 – Aix en Provence

*** Affaire P.C. Témoignage écrit**

Le 2 avril 2008 P.C. militant des droits de l'Homme de 74 ans distribue des tracts à entête de l'U.C.I.J. (Unis Contre l'Immigration Jetable) invitant à une manifestation à Marseille. Cette distribution a lieu dans une rue commerçante du centre ville. Un vigile de l'un des magasins lui demande de cesser sa distribution. Devant le refus du militant, le vigile appelle la police municipale. Les deux policiers qui surgissent lui demandent de les suivre.

" Comme j'ai refusé, ils m'ont tiré jusqu'à leur voiture sur 70 à 80 mètres. Là, ils m'ont demandé ma carte d'identité. Je la leur ai donnée. Ils ont téléphoné. Moi aussi, mais ils ne m'ont pas laissé poursuivre ma communication.

Nous sommes arrivés au commissariat de la police nationale, il était environ 17h40.

*J'ai attendu environ 10 minutes avec eux dans une salle. Pendant ce temps, ils me défiaient et l'un des deux policiers municipaux m'a dit à très haute voix que son frère avait été tué « par un enculé de noir ». Juste à cet instant arrivait le policier en civil du commissariat chargé de me signifier ma garde à vue, alors je lui ai demandé « Vous avez entendu ce qu'il vient de dire ? » Il m'a répondu « Non, je n'ai rien entendu » Alors je lui ai dit « C'est que vous ne voulez pas entendre ». **Ce policier en civil m'a ensuite signifié ma GAV pour 24 heures, en m'indiquant comme motif : « outrage à agent de la force publique ».** Ils m'ont demandé si je voulais prévenir, j'ai indiqué les n° de tél de ma femme et de mon avocat, qu'ils ont appelés. Puis ils m'ont demandé si je voulais voir un médecin, j'ai répondu non.*

Puis ils m'ont introduit dans une cellule au rez-de-chaussée après m'avoir retiré tous les objets que je portais dont ma montre. Ils ne m'ont laissé que mon assistance auditive.

Moins d'une heure après, vers 19h, on m'a sorti de ma cellule pour que je rencontre mon avocate. Je lui ai indiqué que l'on m'avait signifié une GAV de 24 heures et le faux motif pour lequel j'avais refusé de signer. Elle m'a demandé de l'appeler dès que je sortirais. On m'a ramené dans ma cellule et apporté une barquette réchauffée comme repas du soir.

*Après ce repas, le même policier en civil est revenu me chercher pour un interrogatoire sur les faits, sous forme de questions/réponses. Là j'ai appris ce qu'ont dit les policiers. Je lui ai indiqué ma version des faits, j'ai contesté, **refusant la version des policiers concernant les injures et outrages**, ainsi que le refus de présenter le tract ou la C.I. J'ai dit que j'avais protesté verbalement très fermement contre mon interpellation. J'ai signé ce PV.*

Je suis retourné en cellule.

*Les gardiens sont venus me demander si je voulais un matelas ? J'ai répondu « oui, s'il est propre ». Ils m'en ont apporté un, avec une couverture et une bouteille d'eau. **Ils étaient très accommodants et m'ont laissé aller aux toilettes, qui étaient propres, et bien entretenues.***

Au matin c'était une autre équipe, celle-ci m'a refusé les toilettes durant près d'une heure en me narguant.

Puis j'ai reçu galette et jus de fruit et un bon moment après on est venu me

chercher pour un nouvel interrogatoire. J'ai su à ce moment qu'il était 11h15. L'OPJ m'a interrogé pour un complément d'information. Il m'a semblé que c'était à la demande du procureur. Là, il m'a précisé que nous aurions dû avoir une confrontation, mais les 2 policiers municipaux convoqués pour l'occasion ne se sont pas présentés en temps utile. J'ai été relâché vers 12h20.

Ce militant de 74 ans a connu une cellule de garde à vue propre et des toilettes bien entretenues. Ce qui est une première à notre connaissance et mérite d'être signalé.

La mobilisation envers ce militant a été exemplaire. En soirée une avalanche de coups de téléphone a engorgé le standard téléphonique du commissariat. Puis à partir de 9 heures le lendemain, à l'appel de la LDH et de RESF, une cinquantaine de militants, en présence de la presse locale qui avaient demandé des explications au procureur, réclamaient la libération de P.C.

Nous nous interrogeons sur l'utilité de sa garde à vue, si ce n'est pour être comptabilisée comme nous l'avons indiqué dans le précédent paragraphe.

2-2-2 Les jeunes

Il semble que les commerçants du cours Julien aient demandé à la police de "nettoyer" les rues de la présence de nombreux jeunes qui squattent les trottoirs avec leurs chiens. S'en est suivie une série de contrôles d'identité souvent brutaux.

Témoignage N°14 : 29 mai 2008 – Cours Julien, Marseille

*** Affaire C.G.**

Il est entre 21 heures et 23 heures ce soir là, quand tout le quartier de la Plaine est investi par un déploiement de force de police.

*G. et C. sont assis sur le cours Julien avec leurs chiens. Un fourgon arrive, faisant mine d'embarquer les chiens. G. se lève, **il est menotté à terre**. C. intervient pour le défendre, **elle se fait attacher sur un banc, frapper avec une matraque**. Tous les deux se font embarquer avec leurs chiens.*

Témoignage N°14bis : 29 mai 2008 - Cours Julien, Marseille

*** Affaire O.**

*A la sortie d'un bar, **des policiers excitent leurs chiens**. O., qui rentre chez lui et voyant cela, met en laisse son petit chien de peur qu'il ne se fasse croquer. Il tente de franchir le groupe de policier qui est en train de contrôler les papiers des personnes présentes. On lui répond : « on ne passe pas, l'endroit est cerné », il insiste : « Tu la boucles ou tu vas te faire boucler ». On le force à s'asseoir par terre pendant une heure trente. **Il tente de téléphoner à son frère : on lui arrache le téléphone, « tu ne téléphones pas, tu es en GAV »**.*

Une GAV notifiée en pleine rue, même si ce n'est pas illégal, est originale. Les policiers disent aux jeunes qu'on leur a demandé de nettoyer le quartier.

Témoignage n° 15 :6 juin 2008 - Cours Julien, Marseille

*** Affaire C.M.**

Un groupe de 7 personnes avec 6 chiens attachés sont assis sur le Cours Julien, à proximité de la sortie du parking. Ils boivent des bières. Trois policiers arrivent pour un contrôle d'identité, C.M. n'a pas sa carte. Les policiers lui demandent de monter dans le fourgon. Elle attend dans le fourgon mais rien ne se passe. Elle

*veut récupérer ses chiens et partir au moment où un camion de CRS arrive. Le cours Julien se couvre de policiers. Elle doit remonter dans le fourgon tout en criant qu'elle n'a rien à se reprocher. L'altercation devient violente, **on lui tire le bras, elle reçoit un coup de matraque sur la tête. Elle se débat jusqu'à l'utilisation de gaz lacrymogène. Menottée puis mise à terre. Des commerçants du Cours Julien interviennent : « vous n'avez pas le droit de la maltraiter ». Les CRS auraient répondu : « Fermez vos gueules ou vous aurez la même ». C.M. est emmenée au commissariat de Noailles, on lui aurait dit: « alors tous tes chiens on les euthanasie ? ». Violences, fouille au corps. Aller-retour à l'hôpital de la Conception car crainte que le poignet soit cassé. De retour à Noailles elle retrouve trois de ses amis eux aussi en GAV. Ils sortiront le lendemain à 10h30.***

Témoignage n°24 : 8 juin 2009 - Marseille

*** Affaire M.S. fils et père**

Dans la journée du 8 juin 2009, le fils travaille à la maison son BEPC puis sort faire un tour dans l'après-midi.

*À son retour dans son immeuble, un policier en civil se trouve en bas des escaliers. Dans l'après-midi, une voiture de police avait reçu des œufs. L'homme en civil demande : " C'est toi qui nous a lancé des œufs ? " Le fils répond que non. Le policier aurait dit : « **Si c'était toi, je t'aurais mis un coup de poing** ». **Le fils répond : « Essaie ! »**. De là le fils se fait frapper et menotter, embarquer vers le local à poubelles. Les voisins qui assistent à la scène préviennent le père qui descend. Il tente d'intervenir en immobilisant le policier, **il ne sait pas alors qu'il est de la police**, il comprendra quand il verra les menottes sur son fils. Le policier se défend, **et donne un coup de matraque au visage du père. Le père est menotté et emmené avec son fils au Poste de police.***

Le père sera rapidement conduit à l'Hôpital Sainte Marguerite (9^{ème} arrondissement) où il se fait poser 4 points de sutures sur l'arcade sourcilière. Puis il est ramené en GAV. Les policiers dénoncent les coups du père et du fils.

Traitement judiciaire

Ces derniers resteront **en GAV jusqu'à la comparution immédiate soit 48 heures.**

Le 10 juin 2009, le père est plein de sang séché, les policiers apportent des vêtements propres, ils veulent qu'il se change. Il refuse. Ils passent en comparution immédiate. La partie civile étant absente, ni policiers, ni avocat, le procès a été reporté au 17/07/09.

Le père est sorti libre du tribunal, le fils est allé en prison en attendant le nouveau procès.

Le 17/07/09 le père fut relaxé. : la version policière qui accuse la violence du père ne tient pas : il aurait « voulu attraper la matraque du policier qui était alors en droit de le frapper » ...

Le fils qui a reconnu avoir rendu les coups est condamné à 6 mois de prison ferme sans mandat de dépôt. Il a pu ainsi passer son brevet de rattrapage.

Il doit passer en mars 2010 devant le juge. A suivre.

L'Observatoire constate l'ambiguïté des situations causées par les policiers en civil, sans qu'aucune distinction ne permette de les identifier.

2-3 Les perquisitions

Témoignage n° 7 : 27 janvier 2008 : Cité de la Viste - Marseille

* Affaire O.E. Témoignage écrit

Intervention BRI/BRB au domicile, le 27 janvier 2009

*Aux environs de 6h20, ce matin 27 janvier, je me suis levé pour aller aux toilettes lorsque j'ai entendu un bruit sourd derrière la porte d'entrée. J'ai d'abord pensé qu'il s'agissait de malfaiteurs essayant de forcer la porte. J'ai voulu regarder par le judas, je ne voyais rien, c'était tout noir (ils l'avaient bouché avec du scotch noir) alors j'ai crié : « Qui est-ce ? J'ai entendu « Ils se sont réveillés » **A aucun moment ils ne se sont identifiés comme policiers**, mais en entendant les gros coups dans la porte, j'ai compris que c'était la police. J'ai crié à travers la porte « attendez, j'ouvre la porte » Mais ils ont continué à enfoncer la porte... J'ai réussi tant bien que mal à l'ouvrir. Ils m'ont directement foncé dessus. J'ai vu qu'ils étaient nombreux, ils étaient cagoulés. Ils étaient au moins six. Mes enfants s'étant tous réveillés, j'ai juste eu le temps de me retourner vers eux, j'ai levé mes mains pour qu'ils ne soient pas effrayés et je leur ai dit : « Restez dans les chambres, c'est simplement la police » C'est à partir de ce moment-là **que je me suis trouvé roué de coups. Ils se sont acharnés sur moi tout en m'insultant, me portant des coups au visage** (j'en ai encore les séquelles aujourd'hui, (6 jours après) puis à plusieurs, ils m'ont immobilisé visage contre terre, l'un d'entre eux avec un pied sur ma nuque. Et ils m'ont menotté les mains derrière le dos. Ma femme les a suppliés de me laisser en disant « Mon mari est malade, il est diabétique sous insuline et cardiaque... » **Ils lui ont répondu : « Toi, ferme ta gueule pétasse et rentre dans la chambre, sinon tu vas finir pareil... »** **Ils ont fouillé l'appartement de fond en comble, ils cassaient tout, écrasaient les habits et continuaient à nous insulter, mais nous n'avons fait preuve d'aucune résistance.***

*Un moment après ils m'ont mis sous le nez un papier **me signifiant ma garde à vue** et celle de **mon fils A.**, un lycéen mineur, né en Août 91. Je ne comprenais rien et criais que je voulais saisir le Procureur et voir le commissaire, car je ne trouvais pas normal toute cette violence et cette humiliation devant mes enfants. Ils m'ont mis plus bas que terre. Ils ont dit « signe, il est en train de monter les escaliers ». J'ai hésité à signer, mais mes enfants m'ont dit « Signe Papa ». J'ai demandé à voir un médecin et un avocat, ils m'ont répondu « dès qu'on arrive là-bas ». Deux policiers en civil de la BRB sont arrivés. Puis voyant mon fils S., ils lui ont dit « **on t'emmène** ». Le premier (de la BRI) a demandé « Pourquoi celui-là ? il n'a rien à voir ? » Le 2^{ème} lui a répondu « viens à côté, je t'explique » et mon autre fils, W. l'a entendu dire : « **si on prend le père seulement, on va l'avoir dans le baba s'il est malade. On prend le fils aussi** ».*

*En descendant tous les 3 dans l'escalier, ils ont continué à nous humilier... On est parti dans les voitures et arrivés à l'Evêché, on est monté au 2^e étage. On n'a plus vu les cagoulés. Ils m'ont attaché dans le bureau d'un inspecteur qu'ils appelaient Toto (une personne d'origine libanaise, ou qui a vécu là-bas). Il m'a demandé « Toi, t'es de quelle origine ? » j'ai répondu : « je suis pas une voiture, je suis français », il a rétorqué : « **Français, tu vas pas le rester longtemps, on va te renvoyer dans ton pays, toi et tes enfants** » et m'a copieusement insulté à son tour.*

Puis ils m'ont emmené dans un autre bureau avec deux inspecteurs dont l'un

avait participé à l'intervention, dans le but de me signifier la garde à vue de mon fils A. J'ai demandé à nouveau à rencontrer un avocat et le médecin. L'OPJ présent à l'intervention m'a répondu « **l'avocat ne sert à rien pour l'instant tu le verras tout à l'heure** ».

Ils m'ont demandé de signer le procès-verbal. J'ai répondu : « **J'ai un œil à moitié fermé et je n'ai pas mes lunettes. Je ne peux pas lire** ». Celui qui était là lors de l'intervention m'a dit : « **signe, comme ça tu rentres chez toi** ». Ils ne m'ont pas relu ce qu'ils avaient écrit, **mais j'ai signé pour sortir**. Puis ils m'ont accompagné dans une geôle. J'ai compris que j'avais été berné. Arrivé là, **j'ai réclamé à nouveau un avocat et un médecin. La seule réponse a été « Ferme ta gueule ou on va te finir »**.

À 13h40 j'ai reçu la visite d'un médecin. Il ne m'a pas ausculté, mais je pense qu'il a constaté les coups. Je lui ai expliqué que : « **j'étais insulinodépendant, cardiaque et que j'avais 7 shunts dans les artères, avec beaucoup de médicaments à prendre.** » Il m'a répondu « **je vous enverrai à l'hôpital** ». Je lui ai dit « **Avec toutes les humiliations que j'ai déjà subies, si vous voulez faire quelque chose pour moi, demandez leur de m'envoyer un avocat.** » Il m'a répondu que « **les avocats sont très occupés, ne t'inquiète pas, il va venir** »

Vers 16h, ils sont venus me chercher pour m'emmener à l'hôpital. **Ils voulaient m'emmener avec les menottes alors j'ai refusé.**

L'avocat n'est jamais venu.

Vers 17h, ils m'ont accompagné avec mon fils S. (qui avait été entendu de son côté), à la Brigade des Stupéfiants, (Bd des Dames). **C'était soi-disant pour prendre ma plainte pour coups et blessures. C'est le contraire qui s'est passé. Ils nous ont juste entendus au sujet de la plainte déposée contre nous par les agents de la BRI pour rébellion.** Quand ils nous ont libérés, il était 18h. Ils ne nous avaient rien donné à manger de toute la journée.

Le 29 janvier, l'Inspecteur qui m'avait interrogé nous a contactés pour nous demander d'être présents avec ma femme ce jour à l'Evêché avant 18h. À 19h30 : il est venu nous chercher dans le hall et nous a amenés au 2^e étage. Là, il nous a expliqué qu'il était certain que mon fils A. était coupable de trafic de stupéfiant. « **J'ai répondu : « Mon fils ne ferait jamais ça, c'est pas l'éducation que je donne à mes enfants ! »** Alors l'autre Inspecteur qui était venu au domicile est entré dans le bureau et m'a dit : « **Oui, ton fils a fait tout ça, il l'a reconnu** » J'ai répliqué « **Si mon fils a reconnu quelque chose, c'est sous la pression de 72h de garde à vue, il a sûrement été frappé.** D'après ce que je sais, les inspecteurs lui ont dit qu'avec son casier vierge, on le laisserait partir s'il reconnaissait les faits. De toute façon, mon fils n'a pas eu accès à ses droits. Moi-même j'ai été insulté, molesté, frappé. **Je n'ai pas eu accès à mes droits, je n'ai pas vu un avocat, vous n'avez pas tenu compte de ma maladie, vous avez refusé de prendre ma plainte. Je vous rappelle aussi au sujet de mon fils S. – qui n'avait rien à voir dans cette histoire, selon vos propos à un des policiers de la BRI dans la chambre -, vous l'avez quand même mis en GAV et accusé de rébellion !** » Il a rétorqué « **On n'est pas là pour ça !** ». Je lui ai répondu : « **tout est lié. Si mes droits ont été bafoués, ceux de mon fils A. l'ont été forcément** ».

Depuis ce jour, et bien que la Juge n'ait rien trouvé en juin, et malgré la dernière fois où ils ont été entendus en juillet, mon fils est toujours maintenu en détention. La Juge avait dit qu'il sortirait entre le 15 et le 27 juillet et, **à ce jour, 31 juillet, elle est partie en vacances et A. est encore en prison.**

La porte de l'appartement restera défoncée car le bailleur demande 2000 € pour la refaire.

Traitement judiciaire :

Le 3 février 2009, O.E. a déposé plainte auprès du procureur de la république avec certificat médical, photo de ses blessures, photo de sa porte d'entrée et un récit circonstancié des faits. Le 6 août 2009, le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille lui répond qu'il a décidé, après enquête, de classer sans suite sa plainte au motif que l'infraction était insuffisamment caractérisée (insuffisance de preuves, circonstances indéterminées...). O.E. ayant fait appel de cette décision, le 20 novembre 2009 le Procureur Général près la Cour d'Appel d'Aix en Provence lui répond : *"Après une analyse attentive de la procédure dont vous contestez le classement, je ne peux que constater qu'aucun élément objectif ne permet de caractériser une infraction dont vous pourriez vous prétendre victime à l'encontre de l'un quelconque des fonctionnaires de police étant intervenu à votre domicile. **Ceux-ci ont utilisé les techniques classiques d'intervention et usé de la force strictement nécessaire à leur action**"* ... La CNDS a été saisie. Il passera en jugement le 3 février 2010.

Ce qui appelle de la part de l'Observatoire deux commentaires.

Le premier est que comme nous le mentionnions dans notre précédent rapport 2006/2007, *"la difficulté majeure à laquelle est confrontée une personne victime de violences policières illégitimes est celle de la preuve"*. Effectivement, l'Observatoire ne peut que constater le faible poids de la parole d'une personne victime de violences policières illégitimes "face à celle d'une personne assermentée dépositaire de l'autorité publique". De plus, lorsque la preuve pourrait être réellement recherchée, l'Observatoire constate que ce n'est que trop rarement le cas. Aujourd'hui, l'Observatoire constate que rien n'a changé.

Le deuxième est que les procureurs, que ce soit au sein des prétoires ou par lettre aux plaignants, se retranchent excessivement dans les affaires de violences policières illégitimes derrière la phrase culte : **"les policiers ont utilisé les techniques classiques d'intervention et usé de la force strictement nécessaire"**.

2-4 De témoin ou victime à interpellés.

Puisque les policiers emploient les gestes techniques d'intervention et usent de la force strictement nécessaire, on peut se demander pourquoi ils sont si rétifs à se laisser photographier ou filmer :

Témoignage n°21 : 22 avril 2009 - Marseille, La Plaine

*** Affaire P.G.**

*Il est 15 heures, P.G., 50 ans, est au bar PMU sur la Plaine. Une voiture de police se met devant le bar, elle bloque toute la circulation. On entend des klaxons d'impatience. P.G. sort et fait une remarque sur la situation, les policiers présents lui ordonnent de rentrer dans le bar. Cinq minutes plus tard, **P.G. sort à nouveau du bar pour prendre en photo la voiture de police**. Les policiers l'attrapent et l'emmènent vers la voiture pour regarder la photo prise. Des amis de P.G. s'approchent pour demander des explications, les policiers leur demandent de partir. Un ami, calme, reste sur place, un policier lui aurait dit :*

« Si t'avances encore, je t'éclate la gueule par terre ». Les policiers font monter P.G.. dans la voiture, la voiture démarre en trombe avec la sirène jusqu'au poste de police de la Timone.

Là, on lui fait vider ses poches, et est interrogé. On lui dit qu'« il attendra jusqu'à 18 heures ». À 18 heures, il sort.

Traitement judiciaire :

Il est convoqué le 11 juin 2009, au TGI, pour un « rappel à la loi ». Il se demande s'il faut y aller ou non, avec un avocat ou non. L'avocate consultée explique qu'il vaut mieux y aller, même si la procédure est « bâtarde ». D'après elle cette convocation montre que les policiers ne sont pas sûrs d'eux ; ce n'est pas nécessaire en revanche de prendre un avocat.

Il s'est rendu au tribunal et a eu un rappel à la loi avec mise à l'épreuve d'un an pour « **incitation à la rébellion** », on lui a dit « on ne veut plus entendre parler de vous pendant un an ».

On apprend donc que prendre une photo d'un policier dans l'exercice de son travail est une incitation à la rébellion.

Témoignages n° 27 : 25 juin 2009 – Aubagne

*** Affaire M.Y. et son fils Be.Y**

*Au début, il s'agit d'un problème de voisinage qui dégénère. Son voisin, en colère, défonce sa porte. M. Y. appelle la police qui arrive et embarque le voisin et sa femme ainsi que M. Y. et son fils de 27 ans. **La garde à vue va durer de jeudi soir au samedi après-midi, soit 36 heures.** Il rencontre une fois une avocate. **Pendant ce temps, fouille de son appartement, en vain.** Au commissariat les policiers insistent pour que M. Y. porte plainte contre son voisin. Ils auraient dit « **ou tu vas regretter d'avoir appelé la police** », ce dernier refuse malgré la pression.*

*Lorsque M. Y. se plaint des conditions de l'interpellation et de la garde à vue, un policier lui aurait rétorqué: « **Sarkozy nous a donné tous les droits, on en profite** ».*

Traitement judiciaire :

Le 21 juillet le père et le fils ont été jugés pour rébellion. Maître M. parvient à faire décaler la date d'audience à la rentrée.

L'audience est fixée au 20 octobre. Maître M. plaide la relaxe pour le père et le fils. Il a relevé de fausses accusations d'un policier vis-à-vis du père : des antécédents judiciaires alors que son casier judiciaire est vierge. Il y a donc diffamation. De plus la GAV n'a pas été notifiée : nullité pour le père et relaxe pour le fils.

Cette affaire n'est pas sans rappeler l'une de celles que nous avons traitées dans notre précédent rapport :

Témoignage N° 4 : 18 Mai 2006 MRS

*** Affaire de H.B. et H.F.**

Rappel des faits de l'affaire figurant dans notre précédent rapport sous le n°12

*H.F. et H.B. sont harcelés depuis des mois par un voisin et sa compagne. Ils ont tenté à plusieurs reprises de porter plainte. Le matin du 18 mai, H.B. est frappé de deux coup de poing, chez lui, par ce voisin. Le voisin étant revenu, menaçant, et bloquant la porte, H.F. se saisit d'un couteau afin d'impressionner son adversaire. **H.F. et H.B. sont terrorisés. H.B. appelle la police.** Des policiers en tenue arrivent rapidement et s'adressent à H.F et à H.B, alors qu'arrivent presque au même moment des policiers en civil qui s'adressent au voisin. **Les policiers en tenue emmènent H.F et H.B. au commissariat du 3ème arrondissement de Marseille, dépendant de leur domicile pour déposer plainte pensent-ils.** Ils y attendent presque une heure sans être auditionnés.*

Puis ils sont emmenés au commissariat du 15ème arrondissement et là tout bascule, ils se retrouvent en garde à vue, l'auteur des harcèlements aurait déposé plainte.

***La garde à vue est extrêmement traumatisante. Durant celle-ci, ils disent avoir été humiliés, traités d'ivrognes et de drogués, gravement insultés et menacés sur le thème de l'homophobie.** De plus, H.B. aurait été empêché de prendre ses médicaments, bien qu'il ait fait appel au médecin de la GAV. Il aurait pris un coup sur l'arrière de la tête au cours d'une des séances d'interrogatoire.*

H. B. devra recevoir un traitement approprié après ces 2 jours, (cf. certificat signé du médecin traitant). Ce dernier, après le médecin de la garde à vue, a pu constater les hématomes sur la poitrine et l'œil ainsi que l'ampleur du traumatisme psychologique.

Traitement judiciaire :

Lors du procès devant le Tribunal de Grande Instance, H.F. avait été condamné à 9 mois de prison avec sursis et H.B. à 10 mois d'emprisonnement avec sursis, 1000 euros à chacun des plaignants.

Le 19 mai 2008 a eu lieu le procès en appel. M.F. a été relaxé. M.B. a été condamné à 1000 euros d'amende. Son ADN a été prélevé. La constitution de partie civile du voisin a été déclarée irrecevable, mais la voisine a bénéficié de 800 € de dommage et intérêt et 500€ de frais de procédure.

Aucune peine de prison, ni pour l'un, ni pour l'autre.

Entre le moment où H.B et H.F. ont appelé la police du 3^{ème} arrt, lieu de leur domicile et celui où ils se retrouvent en GAV dans un autre commissariat, les voisins avaient porté plainte. Eux-mêmes n'ont pas pu déposer plainte. Il semble que ces voisins étaient très en cour auprès du commissariat du 15^{ème} arrt. Le procès n'a malheureusement pas permis de faire la lumière sur le changement d'attitude des forces de l'ordre.

Témoignage n°28 : 15 juillet 2009 Plage des catalans – Marseille

*** Affaire M.M et sa femme C.M.**

Le 15 juillet 2009, vers 15h, M.M. et sa femme C.M. voient sur la terrasse de la pizzeria de la plage des Catalans une bagarre où 4 personnes (3 H et une F) frappaient (l'un avec une chaise) un jeune maghrébin de 18/20 ans, qui saignait du nez et de la bouche. Celui-ci réussit à leur échapper jusqu'à la rue, poursuivi par l'un des agresseurs. Le jeune a voulu se réfugier dans sa voiture arrêtée juste devant. Il était à la hauteur de M.M. et C.M. qui lui ont dit qu'ils restaient là comme témoin. Et ils ont dit aux poursuivants : « calmez- vous, on va attendre la police ». L'un d'entre eux s'est présenté comme le patron de la pizzeria. Ils sont

tous rentrés dans la pizzeria.

Deux policiers de la plage (en blanc) ont emmené le jeune dans leur bungalow pour le soigner, et ont dit à M. et C. de les suivre pour témoigner.

C'est alors que 4 policiers sont sortis d'une voiture et sont descendus au bungalow. L'un d'entre eux (longues pattes épaisses sur les joues) s'est de suite adressé à M.M.: « **Je te connais toi !** »[Il était intervenu un an auparavant à la Plaine pour arrêter une bagarre de jeunes et les avait emmenés à l'Evêché pour les calmer. Mais à la confrontation, aucun n'ayant porté plainte, il n'y eut pas de suite.]

M. et C. ont tenté de dire qu'ils étaient là pour témoigner, mais les policiers n'écoutaient pas et s'adressant à M.: « Allez va voir ailleurs si j'y suis pas ! » puis lui a demandé de fermer sa bouche et l'a repoussé un peu fortement.

C.M., voulant clarifier la situation, a dit « Nous sommes là comme témoins », mais ils refusaient toujours d'entendre, et le même policier qui a les pattes se serait adressé à ses collègues en disant « **elle m'a traité de fils de pute et de guignol** ». Il lui a attrapé le bras et dans le bungalow, il a pris ses coordonnées.

M. a suivi et a insisté, « elle n'a rien à voir là-dedans, on a juste voulu témoigner » ! **Le 1^{er} policier qui avait parlé, très énervé aurait continué à l'agresser verbalement** : « Casse-toi de là, tu n'as rien à faire ici » puis aurait ajouté « C'est ta femme ? Tu veux venir au commissariat avec elle ? sinon tu sors du Bungalow ! Dégage ! »

Un 2^e policier (un roux avec un bouc), s'est énervé et disait : dégage, sors de là.

Témoignage de M.M. "Je suis sorti et suis resté devant le bungalow. Les 2 autres policiers de la plage s'occupaient du blessé. Entre temps, la brigade avait appelé du renfort (4 ou 5 sont arrivés). **Le policier au bouc s'est jeté sur moi, avec le 1^{er}, ils m'ont jeté à terre, menotté et cogné... Le policier au bouc, avec le 1^{er} aux pattes me donnaient des coups de pied dans la tête. Le 1^{er} disait «Tu as voulu faire ton malin, tu n'as pas voulu partir, voilà ce qui t'es arrivé** » et l'autre disait : « **je vais te tuer, te jeter dans la mer, personne ne te retrouvera** »

Je criais « lâchez-moi, je ne peux plus respirer », mais ils ont continué à me cogner pendant à peu près 20 mn. J'ai perdu connaissance.

Témoignage de C.M. : Ils étaient à peu près 10 autour de lui. Je ne pouvais pas bouger. 2 femmes policières (une de la plage et une de la brigade) me maintenaient immobilisée. Je pleurais et criais lâchez-le. Quand l'une des 2 m'a cognée, je lui ai dit « **mais qu'est-ce que vous faites ? vous voulez faire comme eux ?** ». Elle a arrêté et m'a dit « C'est parce que je croyais que tu voulais frapper ma collègue ». J'ai répondu : " mais, ça ne va pas ?" J'avais encore mal sur le côté.

Puis les policiers ont traîné M., encore un peu sans connaissance, incapable de marcher, jusqu'au commissariat proche, et je suivais. Mais on « est resté séparé. Comme il avait l'air très mal en point, j'étais très affolée et j'essayais de lui parler " Réponds-moi". M était à terre et encore à moitié dans les pommes. **Il souffrait horriblement j'ai vu sa joue très gonflée, il avait du mal à parler.** À un moment il a tenté de se relever pour me faire signe, le policier au bouc s'est à nouveau jeté sur lui et **a recommencé à le frapper à la tête tout en l'insultant. Ceci a encore duré environ 15 à 20 mn.**

Puis ils ont été emmenés séparément à NOAILLES, lui dans le fourgon, elle avec

la femme et la plus âgée de la brigade en voiture. Durant le voyage le policier qui portait le bouc aurait continué d'insulter M. en le traitant de pédé...

C. a pu apercevoir un instant M. à Noailles, puis ils ont été complètement séparés... et emmenés en GAV

La GAV

C.M. durant son interrogatoire, à Noailles par une OPJ, a raconté que son mari avait été frappé, que ce n'était pas normal. Tout ce qu'elle a dit a été noté. Elle a pu relire. L'OPJ lui a demandé si elle voulait ajouter quelque chose. Elle a dit qu'elle voulait porter plainte. Elle a signé. L'OPJ lui a dit qu'ils étaient là pour **outrages et rébellion**.

Elle a été avisée par le médecin de GAV que son mari partait à l'hôpital de la Timone. Elle est restée en GAV jusqu'à 10h30

Témoignage de C.M. "Vers 10h30, le policier qui a voulu faire signer mon mari a fait ma sortie. Il m'a raconté que mon mari ne m'avait épousé que pour les papiers, qu'il n'avait pas d'amour pour moi, qu'il ne se souvenait même pas de la date du mariage (évidemment, il a été interrogé encore sonné), que c'était un mariage blanc puisque lui n'avait pas de C I. Et il a ajouté, « **fais attention, sa carte de séjour prend bientôt fin** ». Elle termine en octobre, mais M. travaille ici, il n'a jamais eu de problème.

Puis lorsque nous avons été seuls dans l'ascenseur : « **Tu ferais mieux de rester avec un blanc !** » et il m'a donné son n° de tel. Le même m'a indiqué un faux n° de chambre d'hôpital, heureusement quand je suis arrivée, M. était dans le couloir et partait au bloc, j'ai juste pu l'embrasser" ..

M. durant l'interrogatoire a vu l'avocate. Il marchait à peine et avait des vertiges. L'avocate lui a indiqué de réclamer un médecin. Elle a ajouté que ces coups n'étaient pas justifiés. et a indiqué d'aller à la MMDH et faire le nécessaire.

Durant l'interrogatoire, M. essayait de raconter la situation et comment il avait été frappé, le Policier aurait répondu : « Ne me raconte pas de blagues, sinon c'est **sûr tu vas morfler**. » « On connaît ton casier judiciaire, et ça ne va pas jouer en ta faveur »... (la bataille à la plaine, sans suite). Il a refusé de signer, malgré les pressions du policier.

Comme il réclamait sans cesse un médecin, le policier lui aurait dit : « Il viendra quand il viendra » « **je vais te niquer tes morts si tu fermes pas ta gueule** »! Pourtant il se plaignait, disait qu'il avait du mal à voir, qu'il souffrait, qu'il avait des vertiges...

Il ne verra le médecin que vers 22 ou 23 h. Le Médecin le fait alors partir aux URGENCES à la **TIMONE** où il passe une radio qui **révèle une fracture de la mâchoire**. Puis il est ramené à Noailles où il attend à nouveau le médecin. Celui-ci n'étant pas venu, il est conduit à la **CONCEPTION** au service des URGENCES qui lui a finalement trouvé un lit à l'Hôpital NORD.

Il y est emmené. Enfin dans un lit, la lumière l'empêche de dormir ainsi que le bruit des conversations des policiers qui entrent par la porte restée ouverte et il reste **menotté à son lit jusqu'à son départ au bloc vers 11h30**.

L'observatoire se demande si la force strictement nécessaire a été employée et si les coups qui ont provoqué une fracture de la mâchoire étaient des gestes techniques classiques

d'intervention.

2 - 5 Les infractions routières

Dans *Auto Plus* n°1072 du 24 mars 2009 un article explique que les IGGA (Infraction Grave Génératrice d'Accident) constituent l'unité de mesure de l'efficacité de chaque gendarme." *Pour ceux qui n'obtiennent pas les quotas imposés il est prévu des lettres d'observations et une notation en baisse. Celle-ci conditionne l'avancement ou toute mutation.*"

Les CRS de Rennes doivent respecter des valeurs cibles. En 2008 15 infractions par heure de contrôle étaient exigées. En 2009 le nombre demandé était de 19...

Ce que corrobore un article d'Olivier Toscer dans *Science et avenir* du 29 janvier 2009 qui nous apprend qu'à Châlons-en-Champagne une note de service impose un nombre extrêmement précis de PV à dresser au cours de l'année : en 2009 la brigade des motards doit, par exemple, distribuer au moins 15 amendes pour non respect du panneau de stop. "Or l'infraction est éminemment subjective : les roues du véhicule étaient-elles effectivement arrêtées sur la bande blanche ou le conducteur avait-il simplement fortement ralenti? Si à la fin de l'année, il manquait quelques bâtonnets dans les statistiques, il va être difficile de résister à l'excès de zèle..."

Les infractions routières sont la première cause de mise en garde à vue (environ 200 000 en 2009). Chaque infraction routière, comme le sans-papier débusqué, a l'avantage de constituer un fait constaté ET un fait résolu...

Témoignage n°13 : 27 mai 2008 – Arles

***Affaire : J.P.B.**

Le mardi 27 mai, à 17h30, sortant d'un parking, J.P.B. marque légèrement le premier stop pour s'arrêter franchement au second. Là deux policiers l'arrêtent pour lui dresser deux contraventions : une pour non respect de stop, la deuxième pour la ceinture de sécurité qu'il n'avait pas encore mise.

J.P.B. ne conteste pas et présente sa carte grise. La police constate que le numéro d'immatriculation ne correspond pas à celui des plaques et l'emmène au commissariat pour vérification.

La stupeur de J.P.B. est totale. Il a acquis cette voiture il y a un mois et a demandé à un garage de sa ville de résidence, quelques réparations dont le changement des plaques qui étaient déficientes. Il a demandé, par téléphone un devis qui lui a été expédié par fax. Sur ce devis, le numéro minéralogique était déjà erroné, mais J.P.B. ne l'a pas remarqué.

Lors du changement de plaques, le lundi 26 mai, le garage n'a pas voulu garder la carte grise.

Arrivé au commissariat, J.P. B. présente l'ordre de travail du garage pour prouver sa bonne foi. Le commissariat demande alors au garage les anciennes plaques. Le garage ne les a pas gardées. Mais il y a un mois, lors du contrôle technique dont le rapport est en possession de J.P.B. le numéro des plaques étaient bien conformes à celui de la carte grise.

L'OPJ notifie la garde à vue vers 18h00. J.P.B. subit une fouille à nu qui le traumatise. Il est ensuite conduit dans une cellule dont la saleté repoussante l'empêche même de s'adosser. Des graffitis, des traces d'excréments et de sang maculent le sol et les murs et quand sa chemise entre en contact avec ces murs, elle reste collée...

J.P. B, fortement traumatisé signe le soir un premier document sans le lire. Vers

20h00 une barquette chaude et un verre d'eau lui sont apportés. Il passe la nuit sans matelas mais dispose de deux couvertures sales. Le lendemain matin il dispose d'une briquette de jus d'orange et d'un biscuit. Il est conduit aux toilettes à sa demande et n'a pas eu les menottes.

J.P. B. reconnaît que les policiers ont été très corrects avec lui. Mais il dénonce les conditions inhumaines de la GAV, la fouille à nu, la cellule extrêmement sale, le fait d'être suspecté comme un grand délinquant. Sa détresse morale est très vive.

La fouille à nu et la garde à vue étaient-elles vraiment indispensables?

Les infractions routières, infiniment plus graves que celle décrite ci-dessus, peuvent être commises aussi par des représentants des forces de l'ordre avec des conséquences dramatiques.

Rappelons le cas du jeune piéton de 14 ans qui figurait sur notre précédent rapport :

Témoignage n°3 : 23 juin 2007 Marseille

*** Affaire du jeune N**

Rappel des faits de l'affaire figurant dans le précédent rapport sous le n°26
*Samedi 23 juin 2007 après midi, un policier stagiaire a percuté un adolescent de 14 ans, Nelson, sur un passage piéton dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille. L'adolescent est décédé le dimanche soir. D'après les premiers témoignages recueillis, le jeune policier aurait remonté une file de voiture par la gauche et serait **passé à grande vitesse au feu rouge** alors qu'aucune intervention d'urgence ne le nécessitait.*

Le Parquet de Marseille a requis un mandat de dépôt et la mise en examen du conducteur pour homicide involontaire Le jeune conducteur policier incriminé a été remis en liberté sous contrôle judiciaire. L'enquête est en cours.

Sans préjuger des résultats de l'enquête, l'Observatoire a déjà plusieurs fois constaté l'existence de ce type de comportements "cowboy", " telle une conduite sportive" dangereuse sans qu'une urgence le nécessite.

Cela ne nous semble malheureusement pas surprenant dans un contexte où la "toute puissance" du policier est manifestement flattée et encouragée par les déclarations guerrières d'un ministre de l'Intérieur devenu Président de la République et la politique du tout répressif l'accompagnant.

Traitement judiciaire :

Le 23 octobre 2009, le tribunal de Marseille a rendu son jugement. Le juge a suivi les réquisitions du parquet en condamnant le jeune conducteur stagiaire de 24 ans à un an de prison avec sursis, ainsi que l'annulation de son permis de conduire et interdiction de le repasser pendant un an.

Le tribunal en revanche a relaxé le chef de bord de l'équipage assis à l'arrière du véhicule contre l'avis du parquet qui avait requis six mois de prison avec sursis et un an de suspension de permis.

73 km/h au lieu de 50km/h. Cette vitesse excessive est forcément perçue par une personne ayant l'habitude de conduire, même si elle est assise à l'arrière du véhicule. Les policiers avaient enclenché le gyrophare pour une mission sans caractère d'urgence. Le jeune stagiaire a donc agi avec l'assentiment de son supérieur. L'Observatoire s'étonne que le tribunal n'ait

pas reconnu la responsabilité du chef de bord.

Dans le présent rapport, nous avons plusieurs exemples de conduite de ce type : page 11, cas n° 19 : "*Ils nous conduisent à toute allure comme des cow-boys à Noailles, ... - On se rend à l'évêché, toujours à la même allure.*" Page 12 cas n° 19bis : *Nous prenons alors le cours Lieutaud à 110 km/h pour rejoindre le commissariat Noailles.*

Page 19 cas n°21, *la voiture démarre en trombe avec la sirène jusqu'au poste de police de la Timone.* . Ces conduites sont-elles justifiées?

3 – LA GARDE À VUE

"Dans tous les pays du monde, le symbole du pouvoir de la police est bien le droit de jeter un citoyen en prison. Ce qui distingue les pays démocratiques, ce sont les règles encadrant ce pouvoir et le respect des dites règles" Isabelle Barré, Canard enchaîné du 9/12/09

Selon le code de procédure pénale, article 63, l'officier de police judiciaire peut, **pour les nécessités de l'enquête, placer en garde à vue toute personne à l'encontre de laquelle il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis ou tenté de commettre une infraction.** Il en informe dès le début de la garde à vue le procureur de la République...

3-1 La GAV explose

Il a été procédé à 577 816 GAV en 2008 (source ministère de l'Intérieur citée dans le rapport du Contrôleur général des Lieux de Privation de Liberté, p.34) soit une augmentation de 71,60% depuis 2001

Dans le Journal du Dimanche du 20 décembre 2009, Jean-Marie Delarue estime que le nombre de GAV est sous-estimé de 20 à 30%, car ne sont pas comptabilisées la plupart des infractions liées au code de la route; des personnes arrêtées passent la nuit au commissariat ou dans la gendarmerie parce que la préfecture est fermée et qu'on ne sait pas combien de points vont être retirés sur leur permis. **Ce qui porterait à 750 000 le nombre de GAV en France "ce qui est beaucoup, d'autant que la plupart ressortent sans aucune poursuite."**

Il semble que ce chiffre soit en deçà de la vérité.

Dans son livre "*Gardés à vue*" (édition Les Arènes), Matthieu Aron démontre qu'en se penchant sur les chiffres de gardes à vue donnés par le ministère de l'Intérieur, il apparaît qu'aucune d'entre elles ne relève d'un délit routier. Sur les 107 index désignant les différentes infractions ayant généré des gardes à vue, aucun ne renvoie aux infractions routières. D'autre part les GAV des DOM TOM ne sont pas comptabilisées. 300.000 gardes à vue auraient ainsi été omises des statistiques officielles.

" À l'antenne, M. Gachet (porte-parole du ministère de l'Intérieur Ndlr) a reconnu que les statistiques officielles ne prenaient pas en compte, jusqu'à aujourd'hui, les délits routiers... et que les chiffres ultramarins ne sont «pas encore connus». Avant de commenter: «Il y a deux comptabilités distinctes», dont l'une concerne les placements en GAV de personnes interpellées sur les routes, notamment en état d'ébriété." Médiapart 27 janvier 2010.

Rappelons qu'en cas d'ébriété, le justiciable est placé en cellule de dégrisement, pas en GAV.

On peut considérer que les GAV de 2009 sont de l'ordre de 900 000 sans parler des formes adjacentes comme le dégrisement.

Ces Gardes à vue ne sont pas le résultat d'un accroissement du nombre de délinquants mais de l'augmentation des quotas imposés par la politique du chiffre. "*Théoriquement prévue pour répondre aux nécessités d'une enquête, la garde à vue est progressivement devenue un des*

indices principaux de l'activité de la police. Ainsi, les officiers de police judiciaire reçoivent de leur hiérarchie la consigne de placer de façon quasiment systématique en garde à vue les personnes qui leur sont présentées. (Syndicat de la Magistrature, guide du manifestant)

Une note du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales du 19/01/09 que nous nous sommes procurée a pour objet les "*objectifs opérationnels 2009 en matière de lutte contre l'insécurité pour les policiers de quartier de la division centre de Marseille*". Elle fait mention des objectifs du nombre de mises à disposition mensuelles par commissariats. Nous apprenons ainsi que le 1^{er} arrondissement doit faire 56 mises à disposition, le 6^{ème} arrondissement, 40 etc... "*Le joli vocable de mise à disposition signifie ni plus ni moins une suspension de temps durant laquelle votre vie est entre parenthèses. (...) Voilà ce qu'est une garde à vue. N'importe qui peut donc être placé au secret sans en connaître les motifs, sans avoir pu au préalable préparer sa défense.*" Le livre noir de la Garde à vue, Patrick Klucman, Editions Nova 2010. Le nombre de gardes à vue est donc décidé par avance par la hiérarchie. Comment là encore ne pas succomber à l'excès de zèle quand le quota n'est pas atteint?

L'OVPI s'alarme qu'il s'agisse de chiffres à honorer et non de comportements à sanctionner qui soient énoncés. Les GAV constatées paraissent véritablement bien plus liées à la nécessité du chiffre qu'à la lutte contre l'insécurité.

Sur les 25 cas traités par l'OVPI, 16 cas, mettant en cause 26 personnes, ont généré de la GAV. 20 personnes ont eu une GAV de moins de 24 heures. (16h00 en moyenne)

5 personnes ont eu une GAV de plus de 24 heures : 48 heures pour 2 personnes, 36 heures pour deux autres personnes et 72 heures pour un jeune.

À ces 16 cas, il faut ajouter 2 retenus en cellule de dégrisement. Et un cas qui a subi la cellule de dégrisement ET la garde à vue.

Témoignage N° 11: 10 Avril 2008 - Marseille

*** Affaire S.M. Témoignage écrit.**

Le jeudi 10 avril 2008, je me trouvais à Marseille dans le cadre de mon activité professionnelle, chef électro sur un tournage. (...) Nous avons regagné nos logements, situés dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille, dans le quartier dit de la Pointe Rouge. Toutefois, comme à côté de nos appartements, se trouve un bar, nous nous y sommes retrouvés afin de prolonger la soirée. Nous étions cinq. Vers 1h30/2h00 du matin, notre groupe s'est séparé. J'ai alors pris mon véhicule, ai redescendu la rue puis fait le tour du rond-point. À cet endroit, se trouvaient des policiers effectuant une opération de contrôle routier. Ils étaient au nombre de six.

Les policiers présents m'ont immédiatement demandé si j'avais consommé de l'alcool. Ils m'ont fait souffler dans l'alcootest, et le résultat s'est avéré positif. Ils m'ont demandé de sortir de la voiture, une palpation s'en est suivie. J'avais sur moi l'équipement habituel pour les tournages (talkie-walkie, cutter, etc.). Le cutter a été jeté dans l'égout, m'étant précisé qu'il s'agit d'une arme. Quant aux talkies-walkies, j'ai été longuement questionné à ce sujet.

Il m'a ensuite été demandé de monter dans leur véhicule. Un des policiers a consulté un fichier après avoir pris mon identité. J'ai ensuite été conduit au commissariat de l'Evêché, quartier des Joliettes.

La première remarque désobligeante a eu lieu au cours du trajet. Trois policiers étaient à bord : le conducteur, un gradé et un autre fonctionnaire de police qui était assis à mes côtés. Un des policiers à l'avant de la voiture remarque : "Ça pue ! Qu'est-ce que tu as bu !". Je ne réagis pas à ces propos. S'en suit alors une deuxième remarque : "T'es arabe et tu bois de l'alcool !". À cet instant, j'ai répliqué que je ne permettais pas d'être tutoyé, que j'avais certes bu et que j'étais arabe mais que je leur demandais de faire leur travail par rapport à cette infraction, sans autre commentaire.

Je me suis également tourné vers le policier assis à mes côtés qui semblait être d'origine maghrébine. Je lui ai dit : "Vous êtes arabe vous aussi, et vous ne dites rien. Vous laissez dire des propos comme ceux-là". Le policier gradé, assis à l'avant, a répliqué que s'il travaillait "dans son équipe, c'est parce qu'il n'aimait pas les arabes".

J'ai alors réagi, en indiquant qu'ils allaient trop loin, que je connaissais quelqu'un au ministère de l'Intérieur et que j'allais signaler ce comportement.

Arrivés au commissariat, les policiers m'ont fait souffler dans l'éthylomètre. Un premier procès-verbal a été dressé. Le policier gradé a demandé que soit ajouté au P.V. le fait que je l'avais menacé d'un dépôt de plainte à son encontre au regard des connaissances que j'aurais au ministère de l'Intérieur. Ce P.V. m'a été présenté pour signature. J'ai refusé de le signer car à aucun moment ne m'a été communiqué le taux d'alcool trouvé. Le policier gradé m'a proposé de signer le P.V. pour lui permettre de me raccompagner à mon véhicule pour rentrer chez moi. J'ai refusé une deuxième fois en exigeant une prise de sang pour confirmer le taux d'alcool qui m'était reproché.

J'ai été présenté à un médecin qui a pris ma tension, et a regardé mon état général. Il a indiqué que mon état de santé était compatible avec une mise en cellule de dégrisement pour une durée de huit heures.

Un policier m'a descendu. À sa demande, j'ai commencé à vider les poches de ma veste, et remis le talkie-walkie, mon téléphone portable. À ce moment, j'ai compris qu'ils allaient me garder et j'ai demandé à pouvoir joindre mon employeur pour le prévenir.

Le policier chargé de prendre mes effets personnels a appelé un gardien qui, sans raison apparente, m'a attrapé par les épaules, poussé dans une pièce composé d'un banc et fermée par un rideau. Sans prononcer une parole, il a enlevé avec brutalité ma veste, m'a assené des coups de pied dans les jambes afin que je les écarte, m'a plaqué au sol, la tête immobilisée par sa main.

J'ai alors entendu l'arrivée d'une autre personne, et à la voix j'ai reconnu le policier gradé présent lors du contrôle. J'ai pu légèrement tourner la tête. A ce moment, le gradé s'est exprimé : "Fais attention, il nous regarde". Le gardien a enlevé sa main pour poser son pied sur ma tête, et répliquer : "Maintenant, il a 80 kg. sur la tête. Il ne regardera plus."

Le gardien a ordonné que mon pantalon soit retiré. Je me suis retrouvé en slip, et le policier a lancé : "Avec vaseline ou sans vaseline".

Puis, sans explication, le gardien m'a redonné mon pantalon ainsi que ma veste. Il m'a fait ressortir de la pièce.

*Un autre gardien a pris le relais **pour me conduire en cellule de dégrisement**. Je n'avais pas senti l'hématome à l'œil droit. En revanche, **progressivement, j'ai senti une douleur au niveau des côtes, à gauche**.*

Jusqu'à 8h30/9h00, je n'ai vu personne. Je m'étais allongé, tentant de trouver une position qui me permettrait de calmer la douleur et de trouver un peu de repos.

*Un gardien est venu me chercher. J'ai eu de la difficulté à me lever, la douleur était très importante. Je suis remonté pour être de nouveau entendu par un policier. **Il m'a interrogé sur mon taux d'alcool** alors que je conduisais ma voiture. **Mes empreintes ont été prises ainsi que des photos**.*

***Je n'ai eu de cesse que de demander à voir un médecin**. Une fois les formalités achevées, je n'ai pu immédiatement voir le médecin car celui-ci était absent. Le gardien m'a redescendu en cellule. Peu de temps après, je suis remonté. **Le médecin m'a examiné et a ordonné mon transport à l'hôpital. Un certificat médical de première constatation a été établi par le docteur D.Z., du service des urgences de l'hôpital de la Conception. Des médicaments m'ont été remis**.*

*J'ai été ramené au commissariat aux alentours de **12h30/13h00 et remis en cellule**. Il m'a été indiqué qu'une nouvelle audition était prévue pour l'après-midi et qu'elle porterait sur les faits de violence physique que j'avais subie.*

*Au cours de l'après-midi, j'ai en effet été conduit dans un bureau. Un homme, en civil, **se présentant comme étant d'un autre commissariat m'a interrogé**. Il m'a ensuite indiqué la procédure existante si je souhaitais porter plainte. Il m'a conseillé de prendre un avocat. Il a conclu **en précisant que ma garde à vue serait d'une durée inférieure à 24h00**.*

J'ai récupéré mes effets personnels et ai signé les documents réglementaires. Ma garde à vue a pris fin à 18h00, vendredi 11 avril 2008.

Ce témoignage écrit nous est parvenu le 19 mai 2008 alors que la victime était convoquée au tribunal pour un retrait de permis de conduire.

Il est à noter que S.M. n'a pu voir le médecin qu'à 9h00 du matin, heure à laquelle s'achevait la retenue pour ivresse et débutait sans doute sa garde à vue. Il est étonnant que l'OPJ qui l'a interrogé le matin du 11 avril lui ait demandé le taux d'alcool qu'il avait lors de son arrestation. Ce taux ne lui a pas été communiqué et l'OPJ n'en avait pas été informé non plus.

Nous constatons une fois de plus que les coups, les humiliations, les intimidations ont pu être perpétrés. L'attitude de l'OPJ de l'après midi laisse à penser qu'il était au courant de ces pratiques même s'il les désavouait.

Témoignage N° 29. Août 2009 – La Ciotat

*** Affaire M.T.B.**

Mme M.T.M., aide ménagère d'une cinquantaine d'années, fait ses courses dans

une grande surface. Elle règle ses achats en partie avec un chèque restaurant, fourni à son fils par un client.

La caissière a constaté qu'il s'agissait d'un chèque volé, ce qui a déclenché un dispositif d'alerte et la venue de la police qui se trouvait à proximité.

Arrestation, déplacements avec menottes, interrogatoire, garde à vue, au mépris de la présomption d'innocence. Le traumatisme subi pour quelques euros est démesuré.

3-2 Les conditions de GAV

Selon le rapport Jean Michel Delarue, p.34 *"si le nombre de placements en GAV devient l'un des indicateurs de performance de la police et de la gendarmerie nationales, un examen plus qualitatif des conditions dans lesquelles s'exerce cette mesure coercitive apparaît comme prioritaire"*.

Dévoyée, la GAV se transforme en présanction, sans appel. Ou un moyen d'humilier, d'établir un rapport de force," d'attendrir la viande" comme disait joliment une célèbre juge devenue femme politique. Rien de tout cela, naturellement, n'est conforme à la loi... (Isabelle Barré Canard enchaîné du 9/12/09)

"Le régime de la garde à vue est aujourd'hui en France une honte." Serge Portelli, magistrat et vice-président du Tribunal de Paris, Nouvel OBS.com du 8.10.2009.

"La plupart des lieux de garde à vue restent dans un état indigne pour les personnes qui y séjournent, qu'elles soient interpellées ou qu'elles y exercent leurs fonctions" s'indigne Jean Marie Delarue évoquant des inondations fréquentes, l'urine et les excréments débordent, les odeurs sont irrespirables". Rapporté par Nouvel OBS.com du 8.04.09.

Témoignage n° 18 : 30.01.09 –Aubagne

*** Affaire M.B., son épouse et son bébé.**

*M. B. est en litige avec le service logement de sa ville car ne parvient pas à avoir un nouveau logement après la naissance de son bébé. Le 30 janvier 2009, M. B., sa femme et le nouveau-né dans une poussette se rendent au Service logement, pour renouveler la demande: "cela fait 16 ans que j'occupe un logement précaire! " **Le ton monte** et un fonctionnaire, lassé sans doute, décide d'appeler la Police municipale.*

*Plusieurs officiers arrivent et à ce moment, M. B. et sa femme veulent sortir, ils disent qu'ils sont calmes, ils commencent à avoir peur. **Un des policiers aurait dit: « Je m'occupe de lui, tu t'occupes de sa pute ».** M. B. est mis à terre, frappé et menotté. Sa femme se défend contre le policier : "je l'ai griffé parce qu'il m'étranglait!" **Elle est séparée de son bébé, elle hurle, et est emmenée en GAV. Le bébé est emmené au service de pédiatrie de l'hôpital. Le couple fera en tout 24 heures de GAV, sans voir le bébé de quelques mois, que la femme allaitait.** Mme. B, bouleversée par l'absence de son bébé, est interrogée en GAV . Elle aurait entendu : « **Tu dis que c'est ton mari qui nous a frappé ou bien quand tu reverras ta fille elle marchera**».*

Traitement judiciaire

À la suite de la GAV, ils sont tous les deux accusés d'outrage et rébellion. **M. B. souffre du dos, il a une entorse cervicale, une contusion lombaire (certificat médical datant du jour même)** il est déclaré « apte avec restriction »

à reprendre le travail. **Elle, reste surtout extrêmement fragilisée par la séparation d'avec son bébé.**

Le procureur reconnaît que l'intervention policière particulièrement **musclée était "peut-être à la limite de la force strictement nécessaire"**. L'avocat s'est élevé contre le placement inadmissible de cette femme en GAV, séparée de son bébé. Il a obtenu la requalification des faits en rébellion et la relaxe pour les outrages. Ils ont été condamnés à une amende de 500 euros avec sursis et à 400 euros pour les frais de justice du policier.

Témoignage n°25 : 15 juin 2009 - Aubagne

***Affaire C.G. Témoignage écrit**

*J'arrive au commissariat d'Aubagne à 10 heures. Je me présente au guichet, tend ma convocation et m'assois. Un lieutenant de police habillé en civil vient me rejoindre et m'emmène dans une salle. Là, il me dit directement, « Vous êtes en garde à vue, pour 24 heures renouvelable. Signé ici. Et dépêchez vous. » Très surpris, je demande pourquoi, pour quelles raisons, et là il me coupe la parole « **dépêchez vous de signer là, sinon je vais m'énerver.** » **Je demande à lire ce document, il refuse.** N'ayant pas tellement le choix, **et ayant peur du lieutenant de police, j'exécute et signe** le papier. Il m'emmène dans un autre endroit, tout au fond d'un couloir et me laisse en compagnie de deux policiers habillé en tenue de police. Les deux hommes me demandent de vider mes poches, de poser mon sac et de m'écartier. Ils prennent mon sac et le vide. Ils font l'inventaire de tout ce que je possède et prennent mon sac ainsi qu'un carton contenant mes affaires avec eux. L'un des deux m'emmène 5 mètres plus loin dans un genre de cellule et me demande de **me déshabiller intégralement.** Je le fais, puis il me demande de me rhabiller. Il m'emmène dans la cellule d'à coté et m'enferme. **La cellule** devait faire 2 mètre sur 4 et sentait **une odeur d'urine impressionnante !!** J'ai cru que j'allais vomir. Il y avait un banc en bois et une couverture. La cellule était sale, très sale. Je m'assois et attends.*

*Peut être une demi heure plus tard, un jeune homme ouvre la porte, **habillé en civil met, avec une ceinture autour de lui contenant des menottes, une arme à feu, une bombe lacrymogène et divers objets.** Il saisit les menottes, demande de me tourner et me met **les menottes** au poignet, les mains dans le dos. Il m'emmène dans une salle où deux personnes m'attendaient. Là, une personne me prend en photo à 3 reprises. J'étais assis sur une chaise avec une pancarte contenant mon nom sur moi. Ensuite il me lève, m'enlève les menottes et prend mes empreintes. Une fois les empreintes terminées. Le jeune homme me remet les menottes, me fait monter des escaliers, m'emmène dans une salle, me fait m'asseoir, **attache les menottes sur la chaise et s'en va. J'étais très mal, j'avais très mal, les bras complètement tordus, attaché sur une chaise.** Il devait y avoir 4 bureaux dans cette salle, 3 lieutenants de police étaient déjà là, entrain de taper sur leurs ordinateurs ou de téléphoner. Un quatrième arrive, se positionne en face de moi, et m'auditionne. Je ne peux pas vous parler de l'affaire car il y a une procédure en cours.*

*Les questions fusent, le lieutenant de police s'énerve, me traite d'escroc et de menteur. **Je demande un verre d'eau, il refuse.** Au bout d'environ 20 minutes, voyant que je maintenais ma déclaration, il s'énerve de plus belle, crie, et demande à ses 3 collègues de sortir. Il se lève, me répète pour la 15ème fois de*

*dire que je suis un escroc, moi je maintiens ma déclaration, alors il s'approche de moi, tend et lève sa main droite, puis **il me met une gifle très violente**. Je sens ma joue rougir et lui dis instantanément : « Mais ça va pas, vous êtes fou ou quoi, vous n'avez pas le droit » ; il me répond « **j'ai tous les droits petit con** » et **me remet une seconde gifle**, de l'autre côté, du côté droit de mon visage, avec sa main gauche. J'ai mal, très mal, je lui demande d'arrêter ça, **je lui dis que je veux voir un docteur et que je veux parler en présence de mon avocat**. Il me répond : « **ferme ta gueule, assieds toi ou sinon je t'en remets deux autres.** »*

Il s'assoit et continue son interrogatoire pendant 10 minutes. J'ai toujours maintenu la même version, pendant tout le long de l'audition. Il imprime plusieurs papiers, se lève, me demande si je suis droitier ou gaucher, libère ma main droite et me demande de signer le procès-verbal.

Je demande à relire les documents, il refuse. Entre temps, deux de ses collègues reviennent dans la salle et moi je signe le procès-verbal.

*Ensuite il me détache de la chaise, me remet les menottes et me remmène devant ma cellule. Il ouvre la porte de la cellule, m'enlève les menottes et me jette assez violemment dans la cellule en me disant bon appétit. **Il est à noter que personne ne m'a proposé à manger ni à boire.***

*J'entends la porte se refermer. Je m'assois et une crise d'angoisse m'envahit. Je suis dépendant au Lexomil depuis 10 ans, je tape contre la porte pour parler à une personne. Une personne arrive **et je lui dis que je veux voir un docteur, il me dit que ce n'est pas possible**. Je m'assois, j'essaie de me calmer. Environ 10 minutes plus tard, je retape contre la porte, la même personne **arrive, je lui demande si je peux aller aux toilettes, il refuse**, je lui réponde que c'est illégal, que c'est une atteinte à la liberté d'autrui, il ne répond pas et s'en va.*

*Peut-être 2 heures plus tard, le lieutenant qui m'a auditionné, violenté, insulté arrive près de la cellule, il ouvre et me demande de venir. Il me dit qu'il va **procéder à une perquisition à mon domicile. Je demande à parler à mon avocat, il refuse, me tend un papier, libère ma main droite, me demande de réécrire une phrase et de signer. J'exécute**. Il prend les clefs de mon domicile qui se trouvent dans mon sac.*

*En compagnie d'un autre lieutenant de police, il m'emmène dans une cour, me fait rentrer dans une voiture et direction à mon domicile. Une fois arrivé chez moi, il demande où se trouve ma chambre, je lui montre, les deux policiers y vont et fouillent de partout. Placard, lit, tiroirs, etc... Partout !!!!! Ils ont mis un bordel immense dans ma chambre. Il ne me parle pas et avant de partir, ils se regardent et le lieutenant de police qui m'a auditionné s'adresse à son collègue : « **On va prendre l'ordinateur de bureau, avec l'écran aussi, ça nous servira** » là il rigole puis continue, « **on va prendre aussi l'autre ordinateur, le portable, et le disque dur.** » **je leur répond que c'est mon outil de travail, que c'est avec ça que je travaille, qu'il y a toutes mes données personnelles et professionnelles, que si ils me prennent ça, je ne peux plus travailler.***

*Le lieutenant de police s'approche de moi et me dit « **On s'en fout** ». J'avais*

envie de pleurer mais je me contiens. Ils prennent donc tous mon matériel informatique, et retourne à la voiture.

On revient au commissariat, il devait être 16 heures. Le lieutenant de police ouvre la porte de la cellule, m'enlève les menottes et me demande de rentrer dans la cellule. Je rentre, me retourne et **demande un verre d'eau. Il me répond « Il y a des gens qui meurent car ils ne boivent pas, ils se déshydratent, pense à eux. »** je m'assois sur le banc et essaie de garder mon calme malgré la fatigue, le stress, le manque de Lexomil, la pression psychologique, etc...

Environ 20 minutes plus tard, une personne vient me chercher et m'emmène dans le bureau du lieutenant. Il me fait m'asseoir. Le lieutenant de police me demande si je maintiens ma déclaration, je dis oui, il me demande si j'ai autre chose à rajouter, je dis non. Je lui demande à quel moment je vais pouvoir récupérer mon matériel informatique, il me dit " c'est le magistrat qui va décider et je vais d'ailleurs l'appeler". Puis il me dit **«signe le procès verbal et je te renvoie dans ta cage petit con. »** Je signe, et une tierce personne me remet dans ma cellule.

Je demande pour la 20ème fois si je peux avoir un verre d'eau et si je peux aller aux toilettes. La personne ne me répond même pas.

Peut être 2 heures plus tard, vers 18h30, une femme habillée en tenue de police vient me voir en compagnie du lieutenant de police, elle ouvre la cellule et m'enlève les menottes. Elle m'emmène dans une salle, la salle du début, et me dit de m'asseoir. Le lieutenant s'assoit aussi, me dit que la garde a vue est terminée et que je dois signer des papiers. Je demande à les lire, il refuse. Je signe les papiers et lui demande ce que va devenir mon matériel informatique. Il me dit que c'est mis sous scellés et que je ne les reverrai plus jamais. Je lui dis qu'il y a toute ma vie dans ces ordinateurs, tous mes fichiers, mon travail de producteur de films, etc... Il me coupe la parole et me dit **« tais toi et signe »**. Il me donne un papier sur lequel est marqué : «Convocation de Justice. Le 16 septembre 2009 à 14 heures, à Marseille... » Il me demande de me lever et m'emmène à l'autre entrée du commissariat. Il dit à ses collègues de me restituer mes affaires qu'il avait saisies lors de la fouille.

Je récupère mon sac et sort du commissariat. **Je prends mon téléphone, il affiche 19H00**, j'appelle ma mère. Elle vient me chercher, je monte dans la voiture et fais un malaise. Je tombe dans les pommes. Je me réveille peut-être 10 minutes plus tard. Nous étions presque arrivés chez le docteur. Une fois arrivé chez mon médecin, il m'analyse. Choqué, stressé, déshydraté, etc... La liste est longue.

Je rentre chez moi et m'endors. J'ai fais des cauchemars toute la nuit et j'ai du prendre une dizaine de Lexomil alors que je n'en prends que 2 habituellement. Je n'ai toujours pas mangé mais j'ai réussi à boire. Je vais un peu mieux mais c'est impossible de sortir, courir, ou ce genre de choses.

Je ne peux plus travailler car le lieutenant de police m'a volé mes affaires de travail. Sois 10 ans de ma vie. Mes romans, mes scénarios, mes films, les contrats de production, etc... 10 ans de travail !!!!! J'avais évidemment fait des sauvegardes sur le disque dur externe mais il a également pris le disque dur !!

Pour faire simple : lundi 15 juin, j'ai tout perdu. Mon travail, ma dignité. J'ai été frappé, bafoué, insulté, etc...

Je veux porter plainte contre ce lieutenant de police, contre le commissariat d'Aubagne et je demande des dommages et intérêts. Je vais saisir la ligue des droits de l'homme, le syndicat de la police nationale, le syndicat de la magistrature, etc... Je veux contacter la presse et en parler partout.

Cet homme a ruiné ma vie. Tout ce qu'il a fait est illégal. Il m'a frappé, insulté, c'est à l'encontre de la liberté d'autrui. Il a bafoué et ne respecte pas les droits de l'Homme. Il se croit au-dessus des lois.

Je n'avais plus l'impression d'être dans un commissariat de police français, mais d'être en enfer. La police est là pour nous protéger mais je n'ai jamais eu autant peur de toute ma vie. »

C'est le médecin de C.G. qui nous a fait parvenir ce témoignage. : *"Lundi 15 juin 2009, monsieur C. G. est convoqué au commissariat d'Aubagne . Monsieur C. G. a subi un préjudice très grave. Il a été humilié, violenté, torturé psychologiquement. J'ai recueilli son récit, 1 heure après la fin de sa garde à vue, vers 20 heures, alors qu'il était déshydraté et en état de choc. Suite à cette garde à vue, monsieur C.G. est en dépression et refuse tous contacts extérieures."*

Rappelons que les faits se passent en juin, donc dans une chaleur étouffante. Cet homme mis en garde à vue n'a eu ni à boire, ni à manger, ni le droit d'aller aux toilettes. Les droits les plus élémentaires lui ont été refusés puisqu'il n'a pu voir ni un avocat, ni un médecin.

À la suite de cette GAV, C.G. a été hospitalisé.

Après un moment d'intense révolte due aux traumatismes subis, la victime se réfugie dans une tentative d'oubli et rejette tout contact qui l'obligerait à se souvenir. A fortiori lorsque les faits sont aussi traumatisants que ceux qu'a subi C.G. C'est malheureusement ce que l'OVPI constate depuis sa création.

Nous avons repris un contact, encore timide, avec lui.

"S'il y a urgence à réformer la procédure pénale, c'est évidemment par là (la GAV) qu'il faut commencer. En mettant cette mesure sous le contrôle effectif d'un juge du siège, un véritable juge de l'habeas corpus, et non plus des procureurs de la République qui ont failli à leur tâche. En donnant à l'avocat les moyens d'être présent, d'assister aux auditions et de prendre connaissance de la procédure et ce quelle que soit l'infraction concernée, y compris en matière de terrorisme. En diminuant le nombre des gardes à vue en France qui augmente chaque année de façon dramatique pour satisfaire à une désastreuse culture du résultat."
Serge Portelli déjà cité.

3-3 Les cellules de dégrisement.

Comme le signalait Jean-Marie Delarue, les retenus en cellule de dégrisement ne sont pas comptabilisés dans les Gardes à vue.

Témoignage n° 20 du 4 avril 2009 – Aubagne

*** Affaire F.B.**

*Nous avons rencontré le 16 avril 2009 F B. jeune homme de 24 ans qui a été arrêté le 4 avril dans la nuit pour conduite en état d'ivresse et qui est asthmatique ; les gendarmes lui ayant refusé sa Ventoline, Il a fait une crise d'angoisse qui ont amené les Gendarmes à **le menotter violemment et à le projeter et maintenir à terre**. Ses lunettes ont été totalement tordues. **Il a été conduit en cellule de dégrisement sur Aubagne.** (Le ballon accusait 0,92 g)*

***Il a été effectivement très violenté** avec des traces encore aujourd'hui, soit 12 jours après les faits : **fracture d'un poignet, l'autre encore sous attelle**. Il souffre encore d'un genou, etc.... Il souhaiterait porter plainte. Il a des certificats médicaux et doit voir un médecin pour son genou*

Il est convoqué devant le délégué du Procureur le 4 juin. Il a une mesure provisoire de suppression de permis de 6 mois ce qui lui pose un gros problème, parce qu'il a besoin de son permis pour travailler et il a aussi un logement à payer... Il est très abattu par cette situation et il dit que son patron le reprendrait s'il récupérerait son permis.

Témoignage n°6 du 11 janvier 2008 -Marseille

*** Affaire C.C.**

*C. C. 37 ans, a été interpellé dans la nuit du 10 au 11 janvier 2008 par deux policiers boulevard de la Pomme (11^{ème}) pour un véhicule mal stationné. Devant sa résistance, ces policiers ont appelé du renfort. 10 à 15 autres policiers sont venus prêter main forte. Maîtrisé, C. C. a été emmené dans les locaux de l'hôtel de police du premier arrondissement, l'Évêché. **Il allait être placé en dégrisement quand, d'après la police, il se serait effondré, et se serait cogné le nez sur une table. Puis il est décédé.** Un médecin légiste qui était sur les lieux n'a pas pu le ranimer.*

Le 14 février 2008 Mme H. , belle sœur de C. C., nous a déclaré au tél:

"Ma sœur, compagne de C. C. était inquiète car elle n'avait aucune nouvelle de son compagnon. En partant le matin à son travail, elle voit sa voiture à 8h30 entourée de policiers. Elle se dit qu'il vient de rentrer et se sent rassurée. Néanmoins, alors qu'en temps normal elle ne rentre jamais pour déjeuner, elle est suffisamment inquiète pour revenir chez elle vers 12h00, 12h30. Elle croise la voiture, toujours au même endroit, et toujours entourée de policiers. La voiture n'a pas été déplacée.

En arrivant chez elle, elle trouve toutes les lumières allumées et deux personnes qui lui demandent qui elle est. Elle répond: je suis ici chez moi et vous qui êtes vous? Les deux personnes répondent qu'elles sont de la police des polices faisant une enquête. Elle apprend à ce moment là que son compagnon est décédé cette nuit. Ces policiers qui se sont introduits (illégalement?) dans son domicile n'ont pas décliné leur identité.

*Ces policiers sont entrés avec les clés de C. C. **Ils n'ont pas montré de mandat de perquisition**, mais ont visité toutes les pièces, les chambres, la salle de bain, et même la cave. Ils voulaient savoir comment ils (C. C. et sa compagne) vivaient.*

*Plusieurs jours plus tard, Mme H. a convaincu sa sœur de déposer une main courante qui n'a pas été acceptée au commissariat de Beaumont. **"On ne peut pas prendre de plainte contre des collègues"** lui a-t-on répondu. Elle finira pas avoir gain de cause partiellement au commissariat de Saint Marcel.*

*Elles ont dû attendre **trois jours avant de pouvoir voir le corps**. Des photos ont*

été prises. C. C. avait une grosse bosse au front et des bleus.

D'après la police, il se serait cogné à une table quand il s'est effondré, victime d'une crise cardiaque. Les policiers avaient prévenu sa compagne que C. C. avait le nez cassé. Ce n'était pas le nez mais l'arcade sourcilière qui était tuméfiée. D'autre part, en cellule de dégrisement, il y un lit mais pas de table.

Dans la cité, y compris au centre social, tout le monde était au courant du décès de C. C. dès le lendemain, sauf sa famille. Des témoins auraient assisté à l'arrestation, mais Mme H. n'est pas encore parvenue à localiser les témoins directs. Elle dit que les refus de témoigner sont motivés par la peur.

L'avocat a reçu la famille. Le dossier n'est pas clôturé et il ne peut y avoir accès tant que l'enquête de la police des polices est en cours. Il soupçonne néanmoins des irrégularités mais ne peut se prononcer tant qu'il n'a pas vu le dossier. Il doit donner des renseignements sous peu. Il a fait un appel au parquet.

Le 6.juin.08, Mme H. nous informe que sa sœur a vu le procureur. L'enquête n'est pas clôturée et il ne peut rien dire. L'avocat n'a toujours pas accès au dossier. L'enquête se poursuit. En septembre, idem.

Par la suite nos appels seront "rejetés".

Que s'est-il passé? La GAV est encadrée depuis La loi du 15 juin 2000 d'Elisabeth Guigou, mais les personnes interpellées en état alcoolique peuvent être retenues sans avoir droit à consulter un avocat ou un médecin, ni de prévenir un proche, et elles peuvent être retenues sans durée limitée. L'état des personnes arrêtées en état d'ivresse ne leur permettrait pas de comprendre quoi que ce soit... Or l'article L234-1 du code de la route précise : "**Même en l'absence de tout signe d'ivresse manifeste, le fait de conduire un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à 0,80 gramme par litre ou par une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0,40 milligramme par litre est puni de deux ans d'emprisonnement et de 4 500 euros d'amende.**" Ce qui correspond à deux verres de vin...

L'OVPI n'excuse pas l'état alcoolique au volant, elle doute qu'avec ce taux, le responsable ne soit pas en état de comprendre ce qu'on lui dit.

La longueur de l'enquête de l'IGPN empêche toute possibilité à l'avocat de la famille d'intervenir.

4 – LES OUTILS POLICIERS

4-1 Les moyens de pressions :

En dehors de la Garde à vue déjà étudiée au paragraphe 3, on relève deux moyens de nature différente.

4-1-1 La première catégorie est psychologique : insultes, humiliations, menaces, fouilles à nu.

Tous les témoignages relatent ces graves atteintes à la dignité des personnes. Même en étant extrêmement prudent sur l'exactitude des termes employés, certains sont récurrents. Les témoignages sont suffisamment éloquents.

La fouille à nu, dite "de sécurité", telle qu'elle est autorisée par le Code de Procédure Pénale représente une phase particulièrement humiliante et traumatisante.

Rappelons ce que la CNDS écrit dans son rapport 2008 p64 : "*Cette pratique systématique qui subsiste est intolérable (...) . L'instruction ministérielle du 11 mars 2003, rappelée par la note complémentaire du Directeur général de la police nationale datée du 9 juin 2008, comporte des consignes très nettes à cet égard :*

lorsqu'elle est pratiquée systématiquement avec le déshabillage de la personne gardée à vue, elle (la fouille de sécurité) peut être attentatoire à la dignité et contrevient totalement aux exigences de nécessité et de proportionnalité voulues par l'évolution du droit interne et européen".

4-1-2 La deuxième est physique :

Elle comporte les violences avec instruments divers tels que tonfa ou matraque, Taser, flash ball et tous les gestes techniques classiques d'intervention et de force strictement nécessaire", comme il est martelé au cours des audiences par le Parquet afin de justifier cette extrême violence qui peut entraîner des séquelles irréversibles, voire la mort.

Témoignage n° 17 - 21 octobre 2009 - Marseille

* Affaire du Taser

Le 21 octobre 2008, deux CRS couraient sur un chantier 5 personnes qui auraient jeté des pierres et des bouteilles dans leur direction. L'un des CRS se serait senti menacé et a fait usage de son arme contre un jeune homme marocain sans papier, en arguant de la légitime défense. Le jeune homme tombe paralysé par 50 000 volts. Il est transporté à l'hôpital où le médecin légiste ne constate aucune lésion due au Taser.

Traitement judiciaire :

Passé en comparution immédiate, le 23 octobre 2008, le jeune homme a été condamné à deux mois de prison avec sursis et d'interdiction du territoire national d'un an pour infraction à la législation sur le séjour des étrangers. Mais il a été relaxé du chef d'accusation "de violence en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique". Le juge a considéré que le sans papier n'avait pas été une menace pour le policier. Donc ce policier ne pouvait pas prétendre à l'argument de "légitime défense".

L'observatoire tient à rappeler que **le pistolet à impulsion électrique** présente manifestement un grave danger notamment pour des personnes affectées d'une pathologie les rendant vulnérables au choc électrique. Des organes de contrôle internationaux ont déjà exprimé leur inquiétude quant à l'utilisation du pistolet à impulsion électrique. Effectivement, **le comité de l'ONU contre la torture l'a notamment évoqué dans l'un de ses rapports comme "un traitement inhumain et dégradant" équivalent à une "forme de torture"**. De plus cette arme n'est pas sans danger. **Après avoir été classée dans les armes non létales, elle est considérée comme une arme de létalité réduite.**

Sous prétexte de « sauver des vies », d'une part elle témoigne de la banalisation de l'utilisation de cette arme, et d'autre part elle participe de la spirale ultra répressive mise en place. Un peu comme s'il s'agissait de donner l'impression générale d'un état de guerre permanent, guerre contre la « racaille », contre la « voyoucratie »...

Au moment où de nombreux incidents graves témoignent de la nécessité pour la police de retisser des liens de confiance avec les citoyens, le développement de l'emploi du Taser ne peut que rendre cette tâche encore plus difficile.

L'Observatoire salue l'avis du Conseil d'Etat qui a interdit l'usage du pistolet aux policiers municipaux œuvrant dans onze villes.

Le flash ball,

Son usage a été généralisé par la loi du 29 août 2002 (LOPSI) alors que N. Sarkozy était ministre de l'Intérieur. S'il n'est pas considéré comme une arme à létalité réduite, le flash

ball n'est pas sans conséquences, comme en témoigne le communiqué du Syndicat de la Magistrature du 12 décembre 2009 . *"Mercredi 8 juillet, alors que des militants et des habitants solidaires d'un quartier montreuillois manifestaient contre l'expulsion d'un squat, la police a fait usage à plusieurs reprises de tirs de flash-ball, blessant cinq personnes, dont un jeune homme qui a perdu un œil, venues soutenir pacifiquement les squatteurs.*

Depuis 2005, ce sont pas moins de sept personnes qui ont perdu un œil dans les mêmes conditions, dont cinq pour la seule année 2009."

4-1-3 On peut ajouter une troisième catégorie, celle des armes par destination.

Telles les menottes qui sont serrées à dessein de faire mal dont nous avons de nombreux exemples dans ce rapport. Or le code de procédure pénale article 803 édicte : *" Nul ne peut être soumis au port des menottes ou des entraves que s'il est considéré soit comme dangereux pour autrui ou pour lui-même, soit comme susceptible de tenter de prendre la fuite".*

La CNDS rappelle dans son rapport déjà cité *"le menottage continue à être la règle et non l'exception".*

L'Observatoire doute effectivement que les cas présentés dans ce rapport entrent dans l'une de ces catégories énoncées dans l'article 803. D'autant que les menottes ne servent pas seulement à entraver les mouvements. Elles sont destinées à blesser, moralement et physiquement.

Autre arme par destination, les chiens policiers. Dans le premier témoignage, le chien est utilisé surtout pour sa force physique:

Témoignage n°9 : 27 février 2008 – Estaque

*** Affaire M.M.**

Vers 19 heures, un contrôle d'identité est réalisé dans un bar à l'Estaque par 10 policiers accompagnés de 2 maîtres chiens et de 2 chiens muselés. Trois policiers se montrent agressifs. M. M. adresse la parole aux chiens, l'un des policiers lui ordonne de se taire et le fait sortir du bar, le menaçant d'enlever la muselière du chien. Lorsqu'il se dirige vers le bar, le policier lâche les deux chiens muselés, M. M. est renversé à terre. Il note les plaques d'immatriculation des voitures, les policiers le menacent : « on sait où tu habites ». De suite, M. M. va porter plainte au commissariat, ce qui lui est refusé. Il rencontre le commissaire deux jours plus tard qui s'engage à s'occuper des policiers impliqués. M. M. décide de ne pas porter plainte.

Dans le deuxième témoignage, le chien est utilisé à des fins humiliantes:

Témoignage n°22 : 26 avril 2009 - Rue de l'académie - Marseille

*** Affaire S.R. et G.H. et C.**

Dimanche 26 avril, à 2h30 du matin dans un bar de la rue de l'Académie à Marseille, des policiers en civil entrent dans le bar et allument les lumières. Les jeunes ne savent pas pourquoi ils rentrent (tapage nocturne, agression sexuelle à proximité... ?) Les policiers demandent à tout le monde de sortir. Tous les clients du bar sortent dans le calme et stationnent devant le bar, il y a environ 50 personnes. Les groupes se défont doucement.

Les jeunes disent n'avoir pas du tout eu de comportements provocateurs.

Dehors il y a deux voitures banalisées et deux voitures de police. Il y a une vingtaine de policiers. Les policiers se placent tout autour du groupe. La tension monte. Les maîtres-chiens excitent leurs chiens en les faisant sauter sur les

jeunes et en les retenant au dernier moment. Les policiers visent les jeunes avec des flashball. La situation dégénère rapidement. Il y a un mouvement de foule, les personnes tentent de s'écarter du lieu.

*L'un des jeunes, S.R. (23 ans), marche lorsqu'un chien lui saute dessus, son maître ayant lâché sa laisse. Il perd l'équilibre et lance, plus ou moins volontairement, sa cigarette vers le chien. Plusieurs policiers le chargent, le maintiennent au sol (photo de la blessure au menton), il est embarqué en garde à vue. Les autres personnes, ses amis, essaient d'intervenir. **Les policiers sont de plus en plus violents. Des coups de flashball sont tirés. G.H. (24 ans) se prend une balle sur l'arcade** (photo +certificat médical). Il prend la fuite, on le matraque dans les jambes. C., amie des deux garçons, tente de filmer la scène avec son **téléphone portable**. Celui-ci lui est saisi et écrasé. Il ne marche plus. Elle-même se prend des **coups de matraque**, sur les jambes (certificat médical).*

*Ces personnes entendent les policiers appeler d'autres policiers en disant « **Les gars, venez ! Vous loupez quelque chose !** ».*

*S.R. est finalement conduit à l'évêché, il sera libéré à 15 heures le dimanche. **Le maître chien vient le voir pendant sa garde à vue**, il lui demande : « Ça te dérange si je t'appelle fils de pute ? » Il lui dit « fils de pute » dans chacune de ces phrases. **Il finit par l'amener devant son chien qui est dans une cage et lui dit « tu demandes pardon au chien ».** La scène dure jusqu'à ce que **S.R. demande pardon au chien**. S.R. est libéré sans convocation future, on lui dit que son dossier sera classé sans suite. **Il aurait pu être inquiété de « violence envers des personnes dépositaires de l'ordre public ».***

Aujourd'hui 4 personnes ont porté plainte : S.R, G.R, C. et Y.(dont on ne connaît pas l'histoire). Ces personnes pensent qu'ils peuvent réunir au moins une dizaine de témoignages de ce qui s'est passé devant le bar.

Traitement judiciaire :

Maître M. a été saisi. L'observatoire a accompagné les jeunes à une première entrevue, à la fin du mois de mai. Trois d'entre eux souhaitaient porter plainte. Il ne semble pas que la plainte ait été déposée.

4-2 Les moyens de surveillance

Après l'attentat du 11 septembre, la lutte contre le terrorisme a été l'alibi pour instaurer une surveillance généralisée. Cette surveillance aujourd'hui s'effectue à l'aide des fichiers et de la vidéosurveillance.

4-2-1 Les fichiers

En 1978 la loi "informatique et liberté" instaurait l'obligation pour tout nouveau fichier d'avoir l'avis conforme de la CNIL. En 2004, le ministre de l'Intérieur, a fait voter un texte stipulant que désormais la CNIL n'aurait plus qu'un avis consultatif.

En 2007 il existait 36 fichiers de police. Aujourd'hui il en existe 58. Ces fichiers sont un moyen de contrôle des individus. Y figurent les particularités sexuelles, la santé, les engagements militants etc ... ce qui est en opposition avec les recommandations de la Cour européenne des droits de l'Homme. Sans compter les erreurs qui s'y glissent.

Le **STIC** (Système de Traitement des Infractions Constatées) compte 16 millions de

personnes fichées. Le rapport de la CNIL, Conclusions des contrôles STIC p. 26 déclare "*Sur le nombre des investigations effectuées dans le cadre du droit d'accès indirect à la demande de particuliers, ... entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2008, il s'avère que seules 17% des fiches de personnes mises en cause étaient exactes.*". Toutes les autres contenaient donc des erreurs. Or Les données sont conservées 20 ans voire jusqu'à 40 ans pour certains crimes. Se faire effacer relève du parcours du combattant. Ce **fichier est consultable par l'administration**. D'une fiche peut donc dépendre un emploi voire une carrière dans l'administration...

Pour alimenter le **FNAEG** (Fichier National Automatisé des Empreintes Génétiques) la prise d'ADN est quasi automatique. Ce fichier à l'origine répertoriait les délinquants sexuels. Une simple GAV peut engendrer une prise d'ADN et s'y opposer entraîne une forte amende et une peine de prison. Il contient 1 million de fiches. **Ce fichier est aussi consultable par l'administration.**

Le fichier des délinquants sexuels ou FIJAISV (fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) a été créé par les lois de Perben II de 2004, puis renforcé par la loi 2005 sur la récidive. Y sont inscrits les majeurs et les mineurs condamnés d'une façon définitive ou non. **Ce fichier est également consultable par l'administration.**

Le dernier fichier en date EDVIRSP (Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale) qui remplace EDVIGE est passé en force par décret, le jour de la Sainte Edwige, le 24 juin 2008.

Sont inscrites les personnes "dont l'activité individuelle ou collective indique qu'elles **peuvent** porter atteinte à la sécurité publique". Les mineurs, dès 13 ans, sont concernés. **Ce fichier repose sur la suspicion** et non sur les délits commis : **on ne juge plus les personnes sur leurs actes mais sur leurs intentions supposées.**

4-2-2 La vidéo surveillance

La vidéo surveillance ne s'appelle plus vidéo surveillance mais vidéo protection. Les rapports qui viennent de l'étranger montrent que la vidéo surveillance est quasi inefficace. "*À Londres... le chef de la police en charge de la vidéosurveillance -qu'il qualifia d'ailleurs de "véritable fiasco"- déplore ainsi que sur l'ensemble des vols à l'arraché commis sur la voie publique, seuls 3% ont été élucidés grâce à la vidéosurveillance. En cause : la démultiplication du nombre de caméras de vidéosurveillance, sans que les moyens humains permettant de visionner les images, ou de les traiter, n'aient suivi.*" Cité par le Monde du 23 mars 2009.

Les caméras vidéos ne protègent pas, elles surveillent. Il est à noter que dans le cadre de plainte pour violences policières, les films des caméras publiques ne sont jamais exploitables. De plus il est illusoire de prétendre mettre sous surveillance la totalité de l'espace public. Les malfaiteurs n'auront qu'à se déplacer ou mettre une cagoule. Mais c'est un marché extrêmement lucratif. 1000 caméras coûtent 300 millions d'Euros même si elles ne facilitent les enquêtes policières que dans 3 à 5% des cas.

La frontière entre la vie publique et la vie privée est de plus en plus floue. Or cette frontière est un des piliers de notre démocratie.

5 – LE TRAITEMENT JUDICIAIRE :

Suites judiciaires des cas traités dans notre précédent rapport.

Commençons par une bonne nouvelle concernant un témoignage paru dans notre précédent rapport. S.T. a été régularisé quelques jours avant son procès et c'est donc avec un statut de réfugié politique que S.T. s'est présenté devant le tribunal de Bobigny. Mais rappelons les faits:

Témoignage n° 2 : 13 mars 2007

* Affaire S.T.

Rappel des faits de l'affaire figurant dans le précédent rapport sous le n°22

***Arrêté le 28 février 2007**, S.T., jeune kurde de 19 ans n'ayant pas de titre de séjour, est retenu au Centre Administratif de Rétention du Canet. Il est en grève de la faim depuis le 9 mars comme 5 autres jeunes kurdes prisonniers. Il aurait **reçu des coups. Il aurait été ligoté et frappé**. Le vendredi 2 mars il dépose plainte pour coups et blessures par personnes dépositaires de l'autorité publique en s'appuyant sur un certificat médical.*

S.T. refuse d'embarquer mardi 13 mars à Marignane dans l'avion qui devait l'acheminer vers la Turquie : n'ayant pas fait son service militaire il risque la prison dès son arrivée. Il a en effet reçu un papier officiel l'attestant.

Nouveau projet d'expulsion pour le vendredi 16 mars à 6h50 de Marignane, qui n'aura pas plus de succès. À son retour au centre de rétention S.T. est épuisé.

***Le 17 mars 2007** il est embarqué par avion spécial jusqu'à Paris afin de procéder à son expulsion. Il doit décoller de Paris pour Istanbul dans la soirée mais il refuse d'embarquer et il est déféré devant le tribunal de Bobigny qui le libère en lui laissant un an pour régulariser sa situation.*

***24 octobre 2007 : S.T. se présente spontanément à la préfecture** pour y déposer son dossier de régularisation, conformément à la décision du tribunal de Bobigny. Il est accompagné par sa compagne et trois militants. **Il y est arrêté**. Il passe la journée à la PAF et est conduit au CRA à 19h00.*

Il passe vendredi 26 octobre devant la Juge des libertés et de la détention qui confirme sa rétention.

Il passe en appel le 27 à Aix. Le tribunal le libère, la cour ayant estimé son arrestation déloyale.

Traitement judiciaire :

Le 17 mars 2008, il comparait libre devant le tribunal de Bobigny. Son avocate met l'accent sur deux points :

- l'intérêt de reporter le procès plusieurs mois pour laisser le temps d'une régularisation
- Le refus d'embarquement se justifie par l'obtention de la régularisation qu'il obtient un an plus tard.

Le tribunal prononce la relaxe. Et le dispense de toute peine.

En mars 2007, après la première tentative d'expulsion, il avait porté plainte. Il a été auditionné deux fois par la juge d'instruction et a été confronté au personnel de l'avion. Mais la juge a refusé la confrontation avec les éléments de la police de l'Air et des Frontières ainsi que de tenir compte du film fait lors de son expulsion dans lequel on le voit ligoté et traîné. Il semble que cette plainte s'oriente vers un

non lieu.

Le cas suivant n'a pas bénéficié du même traitement judiciaire :

Témoignage n° 5 : 17 novembre 2006 - Préfecture de Marseille

* Affaire M. A.

Rappel des faits de l'affaire figurant dans notre précédent rapport sous le n°18

*M. A. a fait l'objet d'une interpellation alors qu'il était venu solliciter un titre de séjour au guichet de la Préfecture. Deux policiers sont arrivés et lui ont dit « venez Monsieur on va vous expulser ». M. A. leur a rétorqué **qu'il ne pouvait pas être expulsé, qu'il avait déposé un recours et leur a demandé de contacter son avocat**. Etant saisi quand même par les policiers, **son épouse s'est interposée. Elle a été écartée et projetée au sol avec son bébé dans les bras**. Puis les policiers ont projeté M. A. contre le mur du fond de la salle des guichets et l'ont maintenu en procédant à un étranglement. Pendant ce temps, un 3ème policier est arrivé qui barrait le passage à Mme A. Ils ont ensuite conduit M. A. dans la salle d'attente où, alors qu'il était tombé, **il a été menotté** devant tous les demandeurs présents ce jour-là. S., salariée à la Maison méditerranéenne des droits de l'Homme, est intervenue en demandant d'arrêter de brutaliser M. A. et en disant au policier qu'il était en train de commettre une bavure mais l'agent lui a répondu « ferme-la, casse-toi ». A ce moment-là S. lui a signalé qu'elle travaillait pour le MRAP et la LDH. Mais un autre agent lui a répondu « on s'en fout vous n'avez qu'à faire ce que vous voulez ».*

*Pendant ce temps, M. A. avait été descendu de force dans le local de la police situé au sous-sol de la Préfecture. Là, un **1er policier l'aurait poussé et giflé 4 fois pendant que les 2 autres le tenaient par les épaules** ; puis il a été maintenu sur une chaise. Il a ensuite été amené en GAV au commissariat de police de Noailles.*

Il y a été auditionné, puis remis en cellule avant d'être conduit à l'Evêché. M. A. avait été fouillé une première fois à la Préfecture où on l'avait fait mettre nu puis une seconde fois par les mêmes policiers à son arrivée à Noailles.

M. A. n'a été relâché de GAV que le lendemain, soit le 18 novembre 2006 à 10h45 : il a donc passé pas loin de 20H en GAV.

*À la fin de sa GAV, un **rappel à la loi lui a été remis par l' OPJ l'informant que le Procureur renonçait à toute poursuite judiciaire pour les faits réprimés aux art 433-6 et 433-7 all CPP (résistance avec violence à ...)**.*

*Pourtant le même jour, alors que M. A. était rentré chez lui à Vitrolles, un **policier est venu à son domicile pour lui remettre une convocation en justice pour les faits réprimés aux art 433-5 all2 CPP (outrages, gestes, menaces...), 433-6 et 433-7 all (vus précédemment) et 222-13 all (violences sur...)**. Ce même policier lui a même fait déchirer le précédent rappel à la loi qui lui avait été remis à la sortie de sa GAV... (fort heureusement une copie avait été faite par les époux A. et est en notre possession !)*

Depuis M. A. a obtenu sa régularisation. Il reste aujourd'hui fortement traumatisé.

Traitement judiciaire :

Mme A. n'a pas été poursuivie.

Le 4 juin 2008, M.A. comparaisait libre devant le tribunal correctionnel de

Marseille pour outrage, rébellions et violences sur agents de la force publique. Le tribunal a rappelé que même s'il s'agit d'une erreur, même si cette erreur peut conduire à l'expulsion loin de sa femme et de ses enfants, nul ne doit s'opposer à son arrestation. Que s'opposer c'est se prendre pour le sous-préfet et la sous-préfète en personne (sic) , et que M. et Mme A. ne se seraient pas comportés de la même manière dans leur pays d'origine, l'Algérie, compte tenu des manières prétendument brutales des forces de police algériennes. Le témoin, membre d'associations de protection des droits de l'Homme a été soupçonné d'être un témoin militant donc manquant naturellement d'impartialité, voire mensonger. La plaidoirie de l'avocat a été interrompue une demi-douzaine de fois dans ses développements par le juge qui l'a menacé "d'aggraver le cas de son client" si sa plaidoirie devait durer...

Le tribunal n'a pas pris le temps de délibérer. Il a relaxé M.A. du fait d'outrage mais l'a condamné pour rébellion et violence à 7 mois de prison avec sursis, 1200 € d'amende et 500 € de dommage et intérêt à chacun des 2 policiers plus 300 € de frais de procédure.

M.A. n'a pas voulu faire appel.

Citons le mémorandum de Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, faisant suite à sa visite en France du 21 au 23 mai 2008 §3 : *"Le commissaire attire l'attention des autorités françaises sur les risques associés à la détermination à priori du nombre de migrants irréguliers à reconduire à la frontière : il convient d'analyser les conséquences sur les méthodes d'interpellations et la pratique administrative. **Plus aucune interpellation ne devrait être effectuée dans les écoles et dans les préfectures.**"*

Aux guichets de la préfecture de Marseille, RESF n'a plus constaté d'arrestation d'étrangers lorsque ceux-ci étaient convoqués. En revanche, l'arrestation est toujours une menace pour ceux qui s'y rendent de leur propre chef pour déposer un dossier par exemple.

Témoignage n° 1 : 20 février 2004 - Marignane

***Affaire du décès de K. A.**

Rappel des faits de l'affaire figurant dans notre précédent rapport 2006 - 2007 sous le N°1

Il ne s'agit pas à proprement parler d'un témoignage, la victime étant décédée, mais d'une reconstitution.

Aux environs de 20h20 un individu constate la présence de K. A., 30 ans, dans son jardin.

Bien que n'ayant aucune explication à fournir pour justifier sa présence, K. A., sans aucune agressivité, insiste pour que le propriétaire appelle la police. Ce qu'il fit.

Deux agents en civil de la BAC de Marignane interviennent aux environs de 20h30 et tentent de procéder à l'interpellation de K. A. sur la voie publique. Des renforts de police secours, appelés par ces deux agents, procèdent au transport immédiat de K. A. au commissariat de police de Marignane. Les deux agents en civil se rendent à la clinique pour faire soigner leurs "blessures" faites en tentant de menotter K. A. Celui-ci bien que blessé au visage et aux mains et paraissant psychologiquement très perturbé, est conduit directement au

commissariat pour être placé en garde à vue. Il est 20h45 précisément.

À 20h52 les pompiers sont appelés par un policier au motif qu'"une personne s'est blessée au commissariat de Marignane". Ils y arrivent à 20h57. K. A. est alors étendu sur le sol, menotté aux poignets et aux chevilles et des policiers l'immobilisent en lui tenant la tête et les jambes. Un autre appuie son genou sur son thorax.

Les pompiers constatent, dès leur arrivée, qu'il est inerte, ne bouge plus et cligne seulement des paupières, sa tête reposant dans une flaque de sang (environ 10cm de diamètre). Quelques minutes plus tard, victime d'un arrêt cardiaque, il cesse de ventiler et son pouls s'arrête.

A 21h03 le Médecin Capitaine des pompiers est appelé en urgence et arrive sur les lieux à 21h07.

Un temps précieux est perdu pour enlever les menottes qui entravaient l'intervention des pompiers qui réussissent à ranimer K. A. au bout de 3 minutes, soit 7 minutes d'arrêt cardio-respiratoire.

Il est emmené au service de réanimation de l'hôpital Nord de Marseille où il reste 6 jours dans le coma et décède le 26 février 2004 des suites d'un poly traumatisme et d'un œdème cérébral.

Le Médecin Capitaine des pompiers émet 3 hypothèses pour expliquer l'origine de l'arrêt cardio-respiratoire:

** un traumatisme cervical grave avec section de moelle qui entraîne un arrêt respiratoire puis un arrêt cardiaque*

** ou une asphyxie par compression thoracique*

** ou une origine toxique*

La reprise du dossier par un nouvel avocat a permis quelques avancées.

Traitement judiciaire

Nous écrivions dans notre rapport 2006 - 2007 : Nous n'avons été alertés qu'en 2006 sur le cas de K.A...Trois ans après le décès, l'instruction n'a toujours pas permis de faire la lumière sur ce qui s'est réellement passé au commissariat de Marignane le 20 février 2004.

La famille n'a été reçue **qu'en mai 2006** par la juge d'instruction. **Les policiers et les pompiers présents lors du drame n'ont toujours pas été auditionnés.** Alors que des indices graves et concordants laissent à penser que la mort de K.A. a été provoquée par les policiers de manière intentionnelle ou non, aucun d'entre eux n'a été mis en examen.

Par **ailleurs des pièces médicales essentielles** à la bonne compréhension des origines de la mort de K.A. **n'avaient toujours pas été versées au dossier au 5 avril 2007.**

Aujourd'hui, grâce à la ténacité du nouvel avocat de la famille, Me D. l'instruction a permis de connaître précisément les causes de la mort de K.A. Cet avocat a obtenu :

1 - Les résultats de l'expertise toxicologique : la mort n'est pas due à des toxiques
2- Une expertise par un collègue d'experts - médecin légiste, médecin anatomopathologiste et médecin psychiatre - qui a été faite en décembre 2008 sur la base du dossier médical complet de K.A. (hôpital nord, autopsie, rapport d'anatomopathologie, résultats de l'expertise toxicologique, dossier du médecin psychiatre). Cette expertise conclut au fait que la mort est due à une contention

comprenant une compression thoracoabdominale.

3 - Courant 2009, les auditions des policiers par le juge d'instruction en qualité de témoins assistés.

4 - Le juge s'apprête désormais à entendre les pompiers et le médecin capitaine des pompiers qui a constaté l'arrêt cardiaque de K.A.

L'avocat, Me D., dénonce : "les policiers ont tué K. mais la justice doit maintenant déterminer le caractère volontaire ou non des violences".

Là encore le secret qui entoure le déroulement de la garde à vue génère des questions.

L'esprit de corps qui règne au sein de la police ne permet pas de faire la lumière sur des faits commis dans les commissariats. La garde à vue doit être réformée. Un espoir nous vient de la Cour européenne des droits de l'Homme : "*La politisation de la justice qui va de pair avec la toute puissance du parquet est cependant contrebalancée par des décisions européennes... Beaucoup de magistrats s'accrochent désormais à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme*" E. Sire Marin, citée par Luc Leroux dans la Provence du 10 décembre 2009.

Un arrêt de la Cour européenne des Droits de l'Homme rend illégale la garde à vue sans l'assistance d'un avocat, y compris et surtout pendant les interrogatoires. En France, aucun avocat n'a le droit d'assister aux interrogatoires. Il n'a pas non plus accès au dossier. Nous pouvons avoir quelques espoirs de voir changer les choses en ce domaine.

Déjà, début décembre 2009, un juge du tribunal de Grande Instance de Bobigny a ordonné la libération d'un homme en situation irrégulière au motif qu'il n'a pas été assisté d'un avocat dans les premières heures de garde à vue, comme le prévoit la loi. Le 28 janvier 2010 c'est le tribunal correctionnel de Paris qui a annulé 5 gardes à vues, au motif que les avocats français ne pouvaient pas exercer correctement les droits de la défense.

Autre espoir, pour la même Cour, le procureur français, relevant du garde des sceaux n'est pas indépendant et donc n'est pas reconnu comme une autorité judiciaire. Le juge de l'instruction prévu pour remplacer le juge d'instruction ne devrait pas être reconnu non plus comme autorité judiciaire.

6 - SUPPRESSION DE LA CNDS

Avec les suppressions envisagées de la CNDS et de la défenseure des enfants, ce sont deux institutions indépendantes qui sont supprimées.

Car si la défenseure des enfants était nommée par décret du président de la République, elle a le statut d'Autorité indépendante. Sa suppression est-elle une sanction? Les prises de positions de Dominique Versini en faveur des enfants conduits aux centres de Rétention Administratives avec leur famille n'étaient pas conformes aux volontés gouvernementales. Elle a condamné également la logique répressive qui remplace la logique éducative.

Ces deux institutions indépendantes devraient être remplacées par le Défenseur des droits institué par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008.

Thomas Hammarberg, précédemment cité a rencontré la défenseure des enfants et le Président de la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité lors de son voyage à Paris.§3, "*Le*

Commissaire note avec préoccupation le développement de pressions exercées sur des plaignants devant les institutions indépendantes et notamment la CNDS" §11

Le Commissaire note que le mode de désignation du Défenseur des droits demeure sujet à discussion §14.

"Cet avis est partagé par le Syndicat des Avocats de France :

La loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 pouvait apparaître comme un progrès en ce qu'elle créait les fonctions de défenseur des droits. Les projets de loi présentés le 9 septembre 2009 au Conseil des ministres démontrent qu'il n'en est rien et que ce gouvernement utilise la modification constitutionnelle **pour supprimer les autorités indépendantes qui dérangent**." Communiqué du SAF du 23 septembre 2009.

Et il est bien évidemment partagé par la CNDS :

"Sans avoir été consultée auparavant, la Commission nationale de déontologie de la sécurité a pris connaissance, à l'occasion de sa publication, du projet de loi organique relatif au Défenseur des droits. Elle en a délibéré lors de sa réunion en formation plénière du 21 septembre 2009.

Elle relève que ce texte prévoit sa suppression et le transfert de ses attributions à une seule personne, le Défenseur des droits, nommé en conseil des ministres, à charge pour lui, lorsqu'il intervient en matière de déontologie, de consulter un collège de trois personnalités désignées respectivement par le Président de la République, le Président de l'Assemblée nationale et le Président du Sénat, en raison de leur compétence dans le domaine de la sécurité.

Par comparaison avec son propre statut, la CNDS constate que cette nouvelle organisation :

1°) **n'offre aucune des garanties d'indépendance** qui tenaient au mode de désignation de ses membres comprenant quatre parlementaires, des représentants du conseil d'Etat, de la cour de cassation et de la cour des comptes et six personnalités qualifiées choisies par les autres membres (art. 11) ;

2°) **fait disparaître le caractère multidisciplinaire de sa composition** qui lui a permis de regrouper des juristes, avocats ou magistrats, un professeur de médecine légale, des universitaires et chercheurs, d'anciens responsables de la police, ayant tous eu à connaître dans l'exercice de leur profession des problèmes de déontologie des forces de sécurité, chacun apportant dans une approche différente ses connaissances et expériences propres (art. 11) ;

3°) **ne comporte aucune précision sur la qualité des délégués du Défenseur des droits pouvant intervenir pour instruire et participer au règlement des affaires en matière de déontologie** (art. 28) ;

4°) **permet aux autorités mises en cause de s'opposer à la venue du Défenseur des droits dans les locaux** dont ils sont responsables pour des motifs tenant « aux exigences de la défense nationale ou de la sécurité publique ou dans le cas de circonstances exceptionnelles », cette disposition ayant pour conséquence de donner désormais à ces autorités la faculté de se soustraire à tout contrôle qui pourrait les gêner (art. 18) ;

5°) **interdit toute investigation sur des réclamations émanées de personnes ou associations témoins de manquements déontologiques ou de graves irrégularités en matière de reconduite à la frontière** en raison de l'impossibilité d'avertir les victimes de ces faits et d'obtenir leur accord lorsque, entre-temps, elles auront été expulsées (art. 8) ;

6) **donne au Défenseur des droits le pouvoir arbitraire de rejeter toute requête sans avoir à motiver sa décision ni respecter le principe de la contradiction** (art. 20) ;

7°) **va diluer au sein d'une institution omnicompetente des attributions spécifiques nécessitant**

des connaissances et une approche particulières dans le domaine sensible des rapports entre les citoyens avec les forces de sécurité, les manquements commis dans l'usage de la force légale n'appelant ni « transaction » ni « règlement en équité » (art. 20 et 22).

La CNDS considère que sur chacun des points qui précèdent la réforme projetée marque un recul des garanties démocratiques qu'elle offrait aux citoyens, pour le respect de leurs droits fondamentaux.

Elle rappelle enfin que son existence et la qualité de son action ont été saluées par les institutions internationales – notamment le commissaire européen aux droits de l'Homme –, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme et les O.N.G. attachées à la défense des droits de l'Homme, dont plusieurs ont exprimé le souhait de voir ses compétences et ses moyens élargis".

CONCLUSION

Dans le rapport d'Amnesty International, "France, des policiers au-dessus des lois" d'avril 2009 p. 33, on peut lire : *"Amnesty International craint que les pressions exercées sur les agents de la force publique pour qu'ils atteignent des objectifs prédéfinis en termes d'arrestations et de poursuites ne contribuent à l'augmentation des mises en examen pour outrage et rébellion. Un ancien policier a expliqué que ces accusations étaient en effet un moyen facile de remplir ces objectifs, car chaque affaire apportaient un fait constaté, un fait élucidé et un interpellé, éventuellement une garde à vue, et très souvent même une condamnation au moins financière" au bénéfice du policier.*

Cette politique engendre un malaise au sein même de la police comme l'attestent les manifestations du jeudi 3 décembre 2009 à l'appel de l'Union SGP-FO/Unité Police : *"Près de 2.000 à Paris, plusieurs rassemblements en province... Les policiers ont exprimé leur "ras-le-bol" et leur "épuisement" devant des "objectifs inatteignables loin des réalités" et la baisse des effectifs.(...) "jour après jour, les policiers nationaux s'épuisent à réussir des objectifs inatteignables - la politique du chiffre - loin des réalités d'une délinquance mobile, violente, dont vous avez ou pouvez être victime"*

Nous allons au contact des citoyens pour leur montrer que nous ne sommes pas que des verbalisateurs, et nous changeons les rôles aujourd'hui : c'est nous qui avons besoin d'eux."
Alphonse Giovannini, délégué d'Unité police, cité par le Nouvel Observateur du 3.12.09.

Nous nous réjouissons de la remise en cause de cette culture du résultat.

Nous déplorons en revanche que le ministre de l'Intérieur ait gelé l'implantation des UTeQ (Unités Territoriales de Quartier) dont Marseille a bénéficié pour deux de ses quartiers : celui de La Cayolle (9^{ème} arrondissement) et l'autre à Félix-Pyat/Saint-Mauron (3^{ème} arrondissement).

Les UTeQ, voulues par Michèle Alliot Marie étaient destinées à remplacer la police de proximité supprimée par Nicolas Sarkozy. Brice Hortefeux gèle le programme. Non seulement les autres UTeQ prévues ne seront pas implantées mais il semble que le fonctionnement des unités déjà existantes soient susceptibles de subir des changements: elles deviendraient "déplaçables" : *" un tel scénario présenterait l'avantage de combler les trous, mais mettrait à bas la philosophie même du dispositif : être en contact régulier avec la population" Isabelle Mandraud, Le Monde 17/12/09*

Dans le souci d'améliorer les relations citoyen/police, l'OVPI relaie la demande du collectif "Police + Citoyens" sur les propositions suivantes :

1 - La délivrance d'une attestation lors de chaque contrôle de police

Nous proposons qu'un exemplaire de cette attestation soit remis à la personne contrôlée avec indication des date/heure/lieu, identification de l'agent contrôleur et du contrôlé ainsi que du motif du contrôle.

Une telle attestation permettra un suivi statistique par une autorité indépendante des contrôles (lieux, personnes ciblées) ainsi qu'un recours contre les contrôles répétitifs.

2 -L'identification individuelle des forces de l'ordre par un numéro visible

Nous proposons une meilleure responsabilisation individuelle des agents. Cette possibilité d'identification permettra un meilleur suivi en cas de contestation ainsi qu'un recours ciblé contre les contrôles abusifs.

3 -La remise systématique, notamment à l'occasion des contrôles, d'un vademecum - brochure ' contrôles d'identité' mode d'emploi - traduit en plusieurs langues

L'élaboration et la large diffusion de cet outil préciseront les droits et devoirs des policiers comme ceux des personnes contrôlées.

Ce Vademecum devra indiquer :

- Le cadre légal des contrôles en termes simples et pratiques (qui a le droit de demander quoi, les règles déontologiques -politesse- à respecter,...)
- Les modalités de contestation et de recours (qui saisir, comment le faire...)

Auxquelles nous ajoutons diverses propositions :

Dans la rue:

1 - Que le tutoiement soit proscrit. Et bien sûr tout écart de langage.

2 - Que "la force strictement nécessaire" soit précisée. Que les gestes techniques d'intervention soient revus et corrigés à l'aune de la situation. Amnesty International préconise d'interdire l'utilisation de méthodes de contrainte dangereuses.

Dans les commissariats

1 - Instituer la présence de l'avocat dès le début de la garde à vue à chaque interrogatoire, comme le préconise le droit européen. Qu'il ait accès au dossier.

2 - Que soient dans tous les commissariats tenus les registres des GAV en indiquant très précisément le nombre de fouilles à nu, à corps et qu'elle en était la justification. Que les observations du médecin et de l'avocat y soient consignées. Qu'une copie soit versée au dossier pénal.

3 - Indiquer également le temps de port de menottes et ce qui le justifie.

4 - Que soient renouvelées et correctement entretenues les cellules de GAV. Que les gardés à vue puissent y dormir dans des conditions normales de confort. Qu'elles soient pourvues de toilettes.

5 - Que les cellules de dégrisement cessent d'être un lieu de non droit.

Enfin devant la justice

1 - Abolir le délit d'outrage et les dommages et intérêts y afférents. Lorsque le dépositaire de l'autorité publique est molesté, c'est son uniforme qui est visé et le contrevenant devrait payer

une amende à l'Etat. Ce qui éviterait toute suspicion de volonté d'enrichissement personnel.

2 - *"Le parquet devrait veiller à ce que, lorsque des plaintes sont déposées simultanément par une personne accusant des agents de la force publique de violations des droits humains et par ces mêmes agents pour outrage et rébellion, aucune des deux plaintes ne soit utilisée pour discréditer l'autre. Les plaignants doivent être protégés de toute forme d'intimidation ou de représailles"*. Amnesty International

L'OVPI a pu rencontrer les difficultés rencontrées pour que les deux plaintes soient jugées ensemble.

*"Il y a deux formes de police : une police au service de la population et du citoyen, et une police au service de l'Etat et du pouvoir. C'est cette dernière que nous avons aujourd'hui... Le rôle de la police n'est pas de stigmatiser tout un quartier mais d'arrêter ceux qui le perturbent grâce à la connaissance qu'elle a du secteur."*Jean-Pierre Havrin chef de police en 2003 à Toulouse. ...Ajoutons la phrase de Fabien Jobard *"une bonne police, ce serait, en premier lieu une police qui emploie une force raisonnable"* Politis du 21 au 27 janvier 2010.

Pour l'OVPI, une bonne police serait une police qui respecterait, a minima, les points suivants:

1 -Le fonctionnaire de la Police Nationale est loyal envers les institutions républicaines. Il est intègre et impartial ; il ne se départit de sa dignité en aucune circonstance. Placé au service du public, le fonctionnaire de police se comporte envers celui-ci d'une manière exemplaire. Il a le respect absolu des personnes, quelles que soient leur nationalité ou leur origine, leur condition sociale ou leurs convictions politiques, religieuses ou philosophiques.

2 - Lorsqu'il est autorisé par la loi à utiliser la force et, en particulier, à se servir de ses armes, le fonctionnaire de police ne peut en faire qu'un usage strictement nécessaire et proportionné au but à atteindre.

3 -Toute personne appréhendée est placée sous la responsabilité et la protection de la police ; elle ne doit subir, de la part des fonctionnaires de police ou de tiers, aucune violence ni aucun traitement inhumain ou dégradant.

Le fonctionnaire de police qui serait témoin d'agissements prohibés ... engage sa responsabilité disciplinaire s'il n'entreprend rien pour les faire cesser ou s'il néglige de les porter à la connaissance de l'autorité compétente.

Ces trois points sont extraits du code de déontologie de la police. (articles 7, 9, 10)